



## Procès-verbal

### Conseil communautaire Du jeudi 30 mars 2023

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

### ORDRE DU JOUR

#### Décisions de Bureau du 16 mars 2023

- Achats / marchés publics
- Ressources Humaines
- Tourisme
- Equipements, travaux et grands projets
- Développement Economique
- Enfance, Jeunesse et famille

#### Projets de délibérations pour le Conseil du jeudi 30 mars 2023

- Affaires générales
- Enfance, Jeunesse Famille
- Environnement
- Aménagement du territoire
- Achats / Marchés Publics
- Finances
- Ressources Humaines
- Tourisme
- Développement Economique
- Action Sociale
- Système d'information

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 24 mars 2023, soit au moins cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 24 mars 2023 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents en début de séance : Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Isabelle BRANTONNE, Marie-Claire BRAULT, Marcel DIVET, Moïse DJOKO KOUAM, Nathalie DREAN, Joël GARCIA, Séverine GRIMAUT, Madeleine GUILLONNET, Jacques LARRAY, Véronique LE DUC, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Xavier LEMEUNIER, , Jean-Marc MALDONADO, Jean-Philippe MEHU, José MERCIER, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MONVOISIN, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAU, Magali POISSON-VANNIER, Thierry PRESSARD, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Philippe SALAUN, Joël SIELLER, Jean SZOT, Mickael TANGUY, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET,

Pouvoirs :

Sylvie AGAESSE donne pouvoir à Mickael TANGUY  
Emilie BOUCHARD donne pouvoir à Thérèse PLANCHENAU  
Dominique DELAMARRE donne pouvoir à Philippe SALAUN  
Valérie DUVAL donne pouvoir à Yannick LEGOURD  
Jean-Yves INIZAN donne pouvoir à Florence RIGAUD  
Didier LE CHENECHAL donne pouvoir à Véronique LE DUC  
Christian LEPRETRE donne pouvoir à Jacques LARRAY  
Jean-Philippe MEHU donne pouvoir à Joël SIELLER  
Norbert SAULNIER donne pouvoir à Nathalie DREAN  
Françoise UGET donne pouvoir à Joël GARCIA

Absents excusés en début de séance :

Michel ALIAGA  
Emilie BERNARDIN CORBES  
Michelle BONNY  
Pascal GUERRO  
Paulo LE TROQUER,  
Antinéa LECLERC  
Roger MORAZIN  
Christophe VERON

Secrétaire de séance : Véronique LE DUC

Nombre de délégués :  
En exercice : 52  
Présents : 34  
Pouvoirs : 10  
Absents excusés : 8

Le quorum étant atteint, Thierry BEAUJOUAN, Président, ouvre la séance à 18h30

Véronique le DUC est nommée secrétaire de séance

## Décisions du Président

---

- 2023-DP-001 - Demande de subvention DETR pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Musicole à Guichen (49.748,00€)
- 2023-DP-002 - Demande de subvention DETR pour les travaux de remplacement des anciennes menuiseries de la maison intercommunale à Guichen (19.520,00€)
- 2023-DP-003 - Demande de subvention DETR pour les travaux d'aménagement pour la maison d'assistante maternelle à l'atelier Tertio à Val d'Anast (5.330,00€)
- 2023-DP-004 - Demande de subvention pour le fonctionnement du Multi-Accueil pour l'année 2023
- 2023-DP-005 - Demande de financement auprès de la Conférence des Financeurs
- 2023-DP-006 - Demande de subvention DETR pour les travaux de changement de l'éclairage en Led du bâtiment Chorus à Val d'Anast (3.510,00€)
- 2023-DP-007 - Demande de subvention DETR pour les travaux de Renforcement de l'accessibilité et sécurité du centre social et culturel CHORUS à Val d'Anast (10.316,35€)
- 2023-DP-008 - Demande de subvention DETR pour les travaux de l'Aménagement du pôle d'échange multimodal à Guipry-Messac (90.000,00€)
- 2023-DP-009 - Attribution d'une subvention de 7.500,00€ au titre du Pass Commerce-Artisanat - Garage JH AUTOMOBILES à Comblessac
- 2023-DP-010 - Attribution d'une subvention de 6.000,00 € au titre du Pass Commerce-Artisanat - Garage MT CARS à Guipry-Messac
- 2023-DP-011 - Attribution d'une subvention de 3.691,72€ au titre du Pass Commerce-Artisanat - SÉBASTIEN LUTZ PHOTOGRAPHIE à Guipry-Messac
- 2023-DP-012 - Attribution d'une subvention de 6.181,98€ au titre du Pass Commerce-Artisanat - Institut de beauté L'M SE FAIRE BELLE à Guignen
- 2023-DP-013 - Attribution d'une subvention de 3.674,62€ au titre du Pass Commerce-Artisanat - Restauration rapide ROYAL KEBAB à Guichen
- 2023-DP-014 - Attribution d'une subvention de 1.764,76€ au titre du Pass Commerce-Artisanat - Plomberie, chauffage, rénovation de salle de bains SARL BRIAND Patrice à Guipry-Messac
- 2023-DP-015 - Avenant au marché 2019-15 Gestion des Logements Temporaires
- 2023-DP-016 - Attribution du marché 2023.01 « Raccordement au réseau d'Eaux Usées de l'extension de la ZA du Mafay à Bourg-des-Comptes (35890) »
- 2023-DP-017 - Cession du bâtiment « Maison de garde-barrière » sur la commune de Guipry-Messac
- 2023-DP-018 - Mise à disposition de l'espace public numérique, situé à Guipry-Messac, à la MSA
- 2023-DP-019 - Attribution des Bourses initiatives jeunes
- 2023-DP-020 - Signature du marché 2023-02 - Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés d'assurance

## Décisions du Bureau du 16 mars 2023

---

### **ACHATS / MARCHES PUBLICS**

**Rapporteurs : Mme Michèle MOTEL**

#### **2023-04 - Avenant n°1 au marché n° 2021-14 - Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du contrat de délégation de service public de gestion des piscines communautaires de Guichen et Guipry-Messac**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision de bureau n°2021-24 du 8 juillet 2021 attribuant le marché « Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du contrat de délégation de service public de gestion des piscines communautaires de Guichen et Guipry-Messac » à la société Espelia pour un montant maximum de 117 837,50 € HT ;

Vu les pièces du marché et notamment le Bordereau des Prix Forfaitaires stipulant que les prix incluent tous les déplacements et la présence du prestataire lors des réunions programmées dans le cadre de réponse technique du candidat.

Considérant que le cadre de réponse technique du titulaire du marché à savoir la société Espelia indique que deux réunions sont prévues pour la préparation du DCE :

- 1 réunion de lancement ayant eu lieu le 21/10/2021
- Une réunion de finalisation ayant eu lieu le 17/01/2021

Considérant la demande de VHBC auprès d'Espelia de préparer et de participer à deux réunions supplémentaires avant envoi du DCE aux candidats admis à présenter une offre :

- Conférence des Maires du 6 mars 2023 (visio)
- Réunion de la Commission DSP pour finalisation du dossier avant envoi aux candidats admis à présenter une offre du 16 mars 2023 (présentiel)

Soit 1,5 jours supplémentaires et un déplacement.

Il convient de conclure un avenant afin de financer les deux réunions supplémentaires demandées.

Le cadre de réponse technique stipule que dans le cas où le maître d'ouvrage solliciterait des prestations non prévues dans l'offre (réunions complémentaires, etc.), celles-ci pourront faire l'objet d'avenants établis sur la base des prix unitaires suivants :

Coût journalier 950 € HT + déplacement 200 € HT.

Le montant de cet avenant est donc le suivant : 975 € x 1,5 + 200 € de frais de déplacement = 1 662,50 € HT.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- De valider l'avenant n°1 au marché n° 2021-14- Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du contrat de délégation de service public de gestion des piscines communautaires de Guichen et Guipry-Messac pour un montant de 1 662,50 € HT
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à la passation et l'exécution dudit avenants au marché n° 2021-14- Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du contrat de délégation de service public de gestion des piscines communautaires de Guichen et Guipry-Messac ;
- De prendre acte que les crédits sont inscrits au budget.

**Annexe obligatoire :**

Annexe A1 : Projets d'avenant n°1 au marché n° 2021-14

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN**

### **2023-05 - Recrutement saisonniers - Conseillers en séjour - Points d'information tourisme de Guipry-Messac et de Lohéac**

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les articles n°332-13, 332-14 et 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020-05-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégations de pouvoir au Bureau communautaire pour la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, emploi temporaire et emploi saisonnier,

Dans la continuité des actions d'accueil touristique entamées en 2022 à la suite de l'adoption du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI), il est proposé pour la saison estivale 2023 d'ouvrir deux points d'informations touristiques : à Guipry-Messac (Maison du Tourisme) et à Lohéac (Manoir de l'automobile).

Pour ce faire, il est prévu la création de 2 emplois saisonniers pour une durée de 5 mois chacun :

- Guipry-Messac : du 13 avril au 3 septembre (du mercredi au dimanche)
- Lohéac : du 20 avril au 15 octobre (du jeudi au dimanche).

Il est proposé le recrutement de deux agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement au besoin liée à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23 du Code susvisé, pour une durée maximale de six mois.

Les conseillers en séjour seront chargés, sur leur site respectif, d'accueillir les visiteurs et de fournir des informations touristiques, d'aménager le point d'information touristique et de mettre à jour l'information touristique.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade d'adjoint technique de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum.

	Agent 1	Horaires
Point information touristique Guipry Messac	Du 13 avril au 3 septembre 2023	Du 13 avril au 30 avril (27h00) : Du jeudi au dimanche : 10h00-13h00 ; 14h00-18h00 Du 1 <sup>er</sup> mai au 3 septembre (35h00) : Du mercredi au dimanche : 10h00-13h00 ; 14h00-18h00
	Agent 2	Horaires
Point information touristique Lohéac	Du 20 avril au 15 octobre 2023	Du 20 avril au 15 octobre (27h00) : Du jeudi au samedi : 10h00-13h00 ; 14h00-18h00 Le dimanche : 11h00-13h00 ; 14h00-18h00

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- De créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet et temps non complet pour les missions de conseiller en séjour au point d'accueil touristique de Guipry-Messac pour la période du 13 avril au 3 septembre et du 20 avril au 15 octobre pour le point d'accueil touristique de Lohéac.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- De confirmer que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- De décider que les dispositions de la présente décision prendront effet aux périodes mentionnées ci-dessus.

## **2023-06 - Création d'un poste non permanent - Chargé de mission habitat-OPAH**

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2020-05-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet donnant délégations de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 encadrant les modalités de recrutement pour accroissement temporaire d'activité,

Vu le projet de délibération 2023-02-028 sur la mise en place d'une OPAH et d'une OPAH-RU,

Considérant qu'il est nécessaire de préparer la mise en place de l'OPAH et de l'OPAH-RU en lien avec les différentes parties : Vallons de Haute Bretagne Communauté, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le département d'Ille et Vilaine pour l'OPAH et les communes de Guipry-Messac et Val d'Anast pour l'OPAH-RU,

Il est proposé le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23 du Code susvisé, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade d'attaché territorial (catégorie A), de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum avec le régime indemnitaire afférent au poste.

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- D'adopter la proposition du Président de création d'un emploi non permanent de chargé de mission habitat-OPAH à compte du 1er avril pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.
- De fixer la rémunération de cet emploi sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'attaché territorial (catégorie A) et du régime indemnitaire afférent au poste.
- De confirmer que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- De décider que les dispositions de la présente décision prendront effet aux périodes mentionnées ci-dessus

## **2023-07 - Recrutement saisonniers - Eco-camping des Buis**

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les articles n°332-13, 332-14 et 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020-05-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégations de pouvoir au Bureau communautaire pour la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, emploi temporaire et emploi saisonnier,

Le site de l'éco-camping des Buis, situé sur la commune de Les Brulais sera géré en régie par Vallons de Haute Bretagne Communauté pour la saison 2023.

Pour 2023, l'ouverture du Camping des Buis\*\* est envisagée du 15 avril au 30 septembre 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter une personne sur un poste d'accueil et de gestion du camping des Buis.

Il est proposé le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement au besoin liée à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23 du Code susvisé, pour une durée maximale de six mois.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade d'adjoint technique de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum.

<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>	<i>Dimanche</i>
8h à 12h	Repos hebdomadaire	8h à 12h	9h à 12h	9h à 12h	8h à 12h	10h à 12h
16h à 19h	Repos hebdomadaire	16h à 19h	16h à 19h	16h à 19h	16h à 19h	Repos

Ces horaires sont indicatifs et une certaine souplesse est demandée afin de s'adapter aux arrivées et départs de la clientèle.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- De créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour les missions d'accueil et de gestion de l'éco-camping des Buis\*\* pour la période du 15 avril au 30 septembre 2023.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- De confirmer que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- De décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet aux périodes mentionnées ci-dessus.

## **TOURISME**

**Rapporteurs : Mme Séverine GRIMAULT**

### **2023- 08 - Tarifs de l'éco-camping des Buis**

Il est proposé quelques ajustements de tarifs pour l'éco-camping des Buis pour la saison 2023, incluant :

- Les nouveaux produits tels que le Landscape Game et la location de la cabane « famille »
- Le forfait électricité inclus dans la nuitée pour les emplacements nus
- Des forfaits semaine et mois en tarif de base auquel il faut ajouter le tarif par personne et

par nuit

- Une ventilation différente des coûts de location du linge de maison avec linge de « nuit » et linge de « toilettes »

Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget principal.

La taxe de séjour s'applique sur les séjours selon les tarifs en vigueur.

En application de la délibération n°2018-5-102 du 25 avril 2018 autorisant le Bureau à fixer des tarifs n'ayant pas de caractère fiscal, il est proposé les tarifs suivants :

Emplacement tentes/caravanes			Tarif 2022 TTC		Tarif 2023 TTC	
La nuitée	L'emplacement		4,50 €		8,00 €	
	Par personne	Adulte (+7 ans)	3,20 €		3,20 €	
		Enfant (- 7 ans)	2,00 €		2,00 €	
Electricité (10 ampères)			3,50 €		-	
La semaine (+ électricité)			85.00 €		50.00 €	
Le mois (+ électricité)			230.00 €		150.00 €	
Emplacement camping-car						
La Nuitée	Forfait camping-car avec borne service		13,00 €		13,00 €	
	Par personne	Adulte (+7 ans)	3,20 €		3,20 €	
		Enfant (- 7 ans)	2,00 €		2,00 €	
Forfait semaine			120,00 €		85.00 €	
Forfait mois			400,00 €		300.00 €	
Cabane sur l'eau (2 personnes) 350€ de caution			Basse saison*	Haute saison**	Basse saison*	Haute saison**
La nuitée « Week-end » (du vendredi au samedi ou du samedi au dimanche)			50,00 €	50,00 €	60,00 €	60,00 €
La nuitée (du dimanche au jeudi)			40,00 €		40,00 €	
2 nuitées « week-end » (du vendredi au dimanche)			80,00 €	100,00 €	80,00 €	100,00 €
La semaine (soit 7 nuitées)			250,00 €	300,00 €	250,00 €	300,00 €
Location linge de lit (Draps, oreillers, couette avec housse de couette) - pour 2 personnes					10,00 €	10,00 €
La caban'étape Famille (4 personnes)						
La nuitée avec électricité					30,00 €	35,00 €
Location linge de lit (Draps, oreillers, duvet) - par personne					7,00 €	7,00 €

Services Complémentaires		
Location linge de toilettes (serviettes de bain et de toilettes)	3,00 €	3,00 €
Utilisation lave-linge avec lessive	3,00 €	3,00 €
Chien ou chat (tatoué et vacciné)	1,00 €	1,00 €
Utilisation sèche-linge	3,00 €	3,00 €
Petit déjeuner	6,00€	7,00 €
Petit déjeuner enfant	-	5,00 €
Douche visiteur	2,00 €	2,00 €
Jeu - Landscape game - Tarif campeur par personne (gratuit - 7 ans)	-	5,00 €
Jeu - Landscape game - Tarif hors campeur (gratuit - 7 ans)	-	8,00 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- D'ouvrir l'éco-camping des Buis du 15 avril au 30 septembre 2023
- De valider les tarifs de location indiqués ci-dessus pour l'éco-camping des Buis en 2023.

## **EQUIPEMENTS, TRAVAUX ET GRANDS PROJETS**

**Rapporteur : M. Patrick BERTIN**

### **2023-09 - Avenant au marché 2021-12 : Maitrise d'œuvre du projet de base nautique à Guichen Pont-Réan**

Le marché de maîtrise d'œuvre de la cale nautique à Pont-Réan a été attribué au cabinet MAGMA le 02 juillet 2021 par décision du président.

Suite aux contraintes techniques du projet, nous contraignant à construire le nouveau bâtiment sur pilotis, et à la définition du programme actualisé des travaux en conséquence, il convient de valider l'avenant aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

Cet avenant comprend la réalisation de 2 esquisses supplémentaires du nouveau projet pour un montant de 7 072.50 € HT.

Le taux de rémunération sur la mission de base du maître d'œuvre reste inchangé : 9.43%.

Au total, le prévisionnel des nouveaux honoraires est de 84 873.99 € HT pour un montant prévisionnel des travaux de 750 000 € HT. Le montant est forfaitaire et devient fixe par voie d'avenant à la validation de la phase APD par le conseil communautaire.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- De valider l'avenant au marché 2021-12 concernant les missions de maîtrise d'œuvre attribué à MAGMA Architecture.

**Annexe obligatoire :**

Annexe A2 : Base nautique\_MOE\_Décomposition des honoraires

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Rapporteur : M. Hugues RAFFEGEAU**

### **2023-10 - PA La Courtinis : cession du lot n°21 - SCI SEFLO EDIFICE - rectification de la surface vendue**

Par décision de bureau en date du 22 septembre 2022, Vallons de Haute Bretagne Communauté décide de vendre à la SCI SEFLO EDIFICE ou toute autre société pouvant s'y substituer, le lot 21 du parc d'activités la Courtinis d'une surface de 1 365 m<sup>2</sup>.

Dans la cadre du travail d'implantation du bâtiment sur la parcelle, il s'avère que le découpage ne permet d'implanter le bâtiment en respectant le règlement de permis d'aménager. Aussi, il est proposé de redécouper au droit le fond de parcelle. Ce redécoupage retire 6 m<sup>2</sup> au lot. Cette modification ne nécessite pas la réalisation d'un permis d'aménager modificatif puisque celui-ci est à l'échelle des ilots et non de la parcelle.

Vu le permis d'aménager accordé le 11/09/2013, sous le n° PA 035 126 13 U002 pour la création d'un parc d'activités de 40 lots maximum au lieu-dit « La Courtinis » à GUICHEN,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 31/01/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M01 portant sur la modification de l'article 13 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 4/04/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M02 portant sur la modification de la voirie et des parcelles de la partie Nord-Ouest du lotissement, la modification de l'article 10 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 22/03/2019, sous le n° PA 035 126 13 U002-M03 portant sur le redécoupage des ilots F et D afin d'en optimiser l'usage.

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 27/08/2020, sous le n° PA 035 126 13 U002-M04 portant sur un différé de la date de réalisation des travaux de phase définitive.

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 17/03/2022 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment du lot n°21 du parc La Courtinis à 30€ HT/m<sup>2</sup>,

Vu l'avis des Domaines en date du 12 août 2022 et conforme.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- De vendre à l'entreprise SCI SEFLO EDIFICE ou toute autre société pouvant s'y substituer, le lot 21 du parc d'activités la Courtinais d'une surface de 1 358 m<sup>2</sup> au prix de 30 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 40 740 € HT,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier A voter.

## ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

### Rapporteur : Mme Florence RIGAUD

### 2023-11 - Augmentation des tarifs ALSH

Afin de diminuer le coût de la modification des postes de CEE en CDII pour la collectivité, il est proposé d'augmenter les tarifs des Centres de Loisirs. Ceux-ci n'ont pas été revalorisés depuis 3 saisons.

Deux propositions d'augmentation, à 3% et à 5%, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Quotient Familiaux	Val d'Anast % des familles dans la grille des quotients familiaux	La Chapelle Bouëxic % des familles dans la grille des quotients familiaux	Tarifs actuels journée	Tarifs avec une augmentation de 3%	Tarifs avec une augmentation de 5 %
			Tarifs journée	Tarifs journée	
0-600	6,59%	6,84%	4,67 €	4,81 €	4.90 €
601-800	12,48%	15,11%	5,48 €	5,64 €	5.75 €
801-1100	17,06%	16,84%	6,30 €	6,49 €	6.62 €
1101-1400	40,23%	36,66%	7,30 €	7,52 €	7.67 €
1401-1600	12,01%	8,46%	8,40 €	8,65 €	8.82 €
1601-2500	8,02%	13,86%	9,55 €	9,84 €	10.03 €
Non Renseigné	3,42%	3,23%	9,55 €	9,84 €	10.03 €

L'impact de l'augmentation de 3% des tarifs des Centres de Loisirs apporterait une augmentation des recettes de 2 915€ par an.

L'impact de l'augmentation de 5% des tarifs des Centres de Loisirs apporterait une augmentation des recettes de 4 859€ par an.

Avis de la Commission Enfance Jeunesse Familles : favorable à une augmentation de 5 %

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- D'accepter la proposition d'augmentation des tarifs des ALSH de 5 % à compter du lundi 3 avril 2023
- De dire que les recettes induites seront perçues par notre prestataire Léo Lagrange Ouest

Florence Rigaud indique qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 5 ans

## 2023-12 -Augmentation des tarifs ALSH - restauration

Le coût du repas est intégré au tarif journée de l'accueil de loisirs et la grille tarifaire n'a pas évolué depuis 3 ans.

La commune de La Chapelle-Bouëxic a décidé, par une délibération du 29 août 2022 (Délibération en pièce jointe), d'augmenter les tarifs de restauration facturés au Centre de Loisirs de La Chapelle-Bouëxic.

Cette augmentation représente 0.1€ par repas, passant ainsi le tarif du repas de 4,20€ à 4.30€ quel que soit le quotient des familles.

Seules les familles ayant un quotient familial supérieur à 1401€ payent l'intégralité du repas et 75.45% des familles dont les enfants fréquentent le Centre de Loisirs de la Chapelle-Bouëxic sont sous le seuil de ce QF.

3224 repas sont servis aux enfants fréquentant le Centre de Loisirs de La Chapelle-Bouëxic. Cette augmentation représente un coût total annuel supplémentaire de 323€ pour 2023.

Aussi, il est proposé de répercuter cette hausse sur l'ensemble de la grille tarifaire.

Quotient Familial	Val d'Anast % des familles dans la grille des quotients familiaux	La Chapelle Bouëxic % des familles dans la grille des quotients familiaux	Tarif actuel du repas	Tarif du repas avec une augmentation de 10 centimes d'euros
0-600	6,59%	6,84%	3,10 €	3,20 €
601-800	12,48%	15,11%	3,40 €	3,50 €
801-1100	17,06%	16,84%	3,70 €	3,80 €
1101-1400	40,23%	36,66%	4,00 €	4,10 €
1401-1600	12,01%	8,46%	4,30 €	4,40 €
1601-2500	8,02%	13,86%	4,60 €	4,70 €
Non Renseigné	3,42%	3,23%	4,60 €	4,70 €

Avis de la Commission Enfance Jeunesse Familles : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- D'accepter la proposition d'augmentation de 0.10cts € à compter du lundi 3 avril 2023
- De dire que les recettes induites seront perçues par notre prestataire Léo Lagrange Ouest

## 2023-13 - Nouvelle tarification des sorties familles selon le Quotient familial

Les sorties familles ont essentiellement lieu l'été et sont tarifées à 5€ par famille. Afin d'harmoniser un mode de tarification prenant en compte le quotient familial, demandé aussi par la CAF, le service Animation Collective Familles propose des nouveaux tarifs par personne.

1°- Le pourcentage de prise en charge des tarifs par les habitants

Quotient Familial	Reste à charge pour les habitants		
	15%	20%	25%
0€-600€	1.5€	2€	2.5€
601€-850€	3€	4€	4.5€
851€-1100€	4.5€	6.5€	7€
1101€-1400€	6.5€	8.5€	9€
1401€-1599€	8€	10.5€	11€
+ de 1600€	10€	13€	13.5€

2°- Le Quotient Familial à appliquer pour le cas précis des familles d'accueil, grands-parents et adultes référents

Sur le plan national, c'est le revenu de la famille naturelle qui est pris en compte pour l'inscription des enfants placés en famille d'accueil. La question se pose pour les sorties familles concernant le cas des grands-parents et des adultes « référents » accompagnant des enfants.

Quel Quotient Familial doit être pris en compte ? celui des parents ? ou de l'accompagnateur ?

3°- La priorité à donner aux habitants du territoire et le tarif à appliquer ?

Actuellement et selon les prérogatives de la CAF, le Chorus doit donner priorité aux habitants du bassin de vie de Val d'Anast. Si nous conservons ce système, nous aurons par ordre de priorité :

1°- Les habitants du bassin de vie de Val d'Anast, jusqu'à 10 jours avant la sortie

2°- Les habitants de VHBC jusqu'à 48 heures avant la sortie sur liste d'attente

3°- Les habitants hors VHBC sur liste d'attente.

Il est proposé au bureau communautaire une tarification selon le Quotient Familial pour les deux premières catégories et le plein tarif (dernière tranche du QF) pour la troisième catégorie.

Avis de la commission Enfance Jeunesse Familles : Favorable aux propositions.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- D'acter une prise en charge de 75% du coût de la prestation
- D'appliquer le quotient familial des parents pour l'enfant et le quotient familial de l'accompagnateur pour l'accompagnateur pour le cas précis des familles d'accueil, grands-parents et adultes référents
- D'appliquer une tarification au quotient familial pour les habitants de VHBC et une tarification maximum pour les habitants extérieurs au territoire de VHBC

## Projets de délibérations du Conseil Communautaire

---

### **AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN**

#### **2023-02-021 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 09 février 2023**

Les conseillers communautaires ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 09 février 2023 et sont invités à le valider.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 février 2023.

**Annexe obligatoire :**

Annexe A3 : Procès-verbal du Conseil communautaire du 09 février 2023

[Interventions :](#)

UNANIMITE

[Abstentions :](#)

[Contre :](#)

### **SYSTEME D'INFORMATION**

**Rapporteur : M. SALAUN Philippe**

#### **2023-02-021\_bis - Validation de la charte d'utilisation du système d'information géographique mutualisé**

Vallons de Haute Bretagne est membre d'un groupement de commande avec Bretagne Porte de Loire Communauté pour l'acquisition d'un outil SIG. Cette acquisition s'est décomposée en deux phases :

- Phase 1 : Etude d'accompagnement à la mise en œuvre du SIG :
  - Inventaire des données : recensement des données disponibles dans les communes et EPCI, lien avec les concessionnaires et partenaires territoriaux, données disponibles en OPEN DATA
  - Accompagnement à l'acquisition : rédaction des pièces marchés, analyse des offres, négociation, suivi du déploiement
  - Accompagnement des agents « chargé de mission SIG » : formation, audit, qualification des données

Cette première phase a été attribuée à NAOMIS pour un montant de 69 915.60 € TTC en octobre 2021 (pour les 2 EPCI).

- Phase 2 : Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un Système d'Information Géographique
  - Installation et configuration de la solution
  - Formation
  - Vérification et mise en ordre de marche
  - Mise en place d'une plateforme support

Cette deuxième phase a été attribuée à NETAGIS pour un montant de 95 916 € TTC en décembre 2022 (pour les 2 EPCI).

Bretagne Porte de Loire Communauté est porteur du groupement de commande. Une subvention de 74 000 euros est attendue de la Région pour le projet. Le reste à charge sera réparti entre les deux EPCI. Vallons de Haute Bretagne investit donc environ 46 000 € pour cette opération. Pour mémoire, VHBC a recruté en février 2023, un chargé de missions SIG qui a pour objectif également d'accompagner les communes et l'EPCI au déploiement de l'outil sur cette phase.

Les missions principales sont les suivantes :

- Mise en place et administration du système d'information géographique
- Administration et mise à jour des données et des comptes utilisateurs
- Animation auprès des utilisateurs du SIG
- Force de proposition, et intervention, conjointement avec le chef de projet côté prestataire, dans l'animation autour de la constitution et diffusion d'un référentiel partagé et du développement des usages du SIG dans les services concernés

Pour rappel, la mise à disposition de l'outil aux communes et au syndicat mixte du Scot des Vallons de Vilaine par l'EPCI est gratuite. Cependant, pour des prestations plus techniques, il sera possible de faire appel, selon disponibilité et charge de travail de l'agent, aux services du chargé de missions SIG pour de la réalisation de cartographie ou du conseil plus spécifiques sur des projets à hauteur de 350 € la demi-journée.

Nous sommes actuellement en cours de déploiement du logiciel proposé par la société NETAGIS. Une première étape permettra la mise à disposition aux communes du cadastre et de son zonage d'urbanisme dès le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Afin d'avoir une utilisation encadrée du SIG par les utilisateurs, notamment vis-à-vis de la sécurité ainsi que de l'utilisation et communication des données, une charte est proposée en annexe, et devra être signée par chaque utilisateur qui aura un accès à l'outil.

Avis du Bureau : favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider la charte d'utilisation du SIG Mutualisé
- De valider les modalités d'accompagnement du chargé de mission SIG auprès des communes

## **Annexe obligatoire :**

Annexe A23 : Charte d'utilisation du Système d'Information Géographique Mutualisé

### Interventions :

Présentation de l'outil par Tristan BARRE chargé de mission SIG à VHBC

Pierre-Yves REBOUX arrive en séance à 18h52

Philippe SALAUN : Les formations se dérouleront courant avril à VHBC

Yannick LEGOURD : D'autres couches que le cadastres seront possibles, de type réseau ?

Philippe SALAUN : oui, ce sera possible. En fonction de la demande de cartographie, si cela est complexe, cela sera payant, mais les agents seront formés pour la cartographie.

Patrick BERTIN : et pour les mises à jour ?

Tristan BARRE : on reçoit les données cadastrales annuellement et on les redistribue, là on le fera automatiquement. Les autres données en open data, seront récupérées au fil du temps. C'est le travail du chargé de mission SIG de faire la veille pour la mise à jour. Les communes productrices de données fourniront leurs plans au SIG et on intégrera cela au SIG

Philippe SALAUN : la mise à disposition sera faite pour le 1er mai

Je souhaiterais ajouter dans le délibéré « valider les modalités d'accompagnement du chargé de mission SIG auprès des communes »

Thierry BEAUJOUAN : C'est d'accord. Le projet se déroule très bien. Tristan est arrivé au 20 février 2023

UNANIMITE ☒

Abstentions :

Contre :

## 2023-02-022 - Ensemble des cotisations 2023 aux organismes divers

L'ensemble des cotisations aux organismes divers 2023 est présenté organisme par organisme aux conseillers.

Avis du Bureau : favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider l'adhésion et le versement des cotisations correspondantes pour l'année 2023 conformément au tableau joint en annexe,
- D'autoriser le versement de la participation aux syndicats, conformément au tableau joint en annexe,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

### Annexe obligatoire :

Annexe A4 : Tableau des cotisations 2023

### Interventions :

Thierry BEAUJOUAN informe des modifications d'organisation de we ker sur 2023, modification des structures emploi, formation, cela s'appellera CTEFI

Hugues RAFFEGEAU : L'insertion pour le département et l'emploi formation pour la région, les deux structures vont « fusionnées » sous la houlette du service de l'Etat

Joël SIELLER : cela touche WE KER ? je ne comprends pas bien....

Hugues RAFFEGEAU : C'est we ker qui s'occupera de la « fusion », l'Etat va piloter, c'est compliqué pour le moment, on le reconnaît. C'est l'initiative du Sous-Préfet

Hugues RAFFEGEAU : Pour la cotisation Initiative Pays de Vilaine, en 2022, 28 prêts ont été accordés.

Madeleine GUILLONNET : Le CAUE, ce n'est pas vraiment un CAUE, il ne fournit pas le même service que d'autres CAUE aux collectivités, c'est pour cela qu'il y a un Conseiller Urbanisme Partagé au syndicat mixte du Scot

Thierry BEAUJOUAN indique qu'il a eu Michel CHAUDAGNE, il faut s'attendre à de fortes augmentations sur la gestion des milieux aquatiques sur le SMGBO, comme pour l'EPTB

Jean-Marc MALDONADO : a-t-on une évaluation de l'efficacité de ce qu'on dépense ? l'Ille et vilaine est le plus pollué au niveau de l'eau. A-t-on un retour sur le débat vis-à-vis de la somme versée par Rennes Métropole ?

Michèle MOTEL : sur l'efficacité de ce qu'on fait, on a les chiffres 2023 : au total 4.9 millions d'actions, l'agence de l'eau finance + de 50%, et il y a le Département et la Région. Pour les communautés de communes, c'est résiduel. Pour toutes ces actions, notre territoire est largement couvert par les actions à venir. Des rencontres avec les agriculteurs sont faites à Guichen, Lassy, Goven. Sur les sujets de l'eau, il y a eu une destruction, il faudra du temps pour restaurer. Il faut du temps et de la vigilance pour ne pas détruire ce qu'on met en place par exemple Breizh Bocage, créer des haies et les entretenir et conserver. Pour le protocole financier, nous avons demandé la clause de revoyure. BPLC était d'accord avec nous. Les clauses se rediscutent au fur et à mesure. Je ne suis pas sûre qu'on soit gagnant au final.

Jacques LARRAY : une étude financière a été réalisée mais dont les conclusions sont difficiles à définir. On a demandé une vulgarisation pour avoir ensuite une instance entre EPTB et VHBC

Jean-Marc MALDONADO : il faut aussi que ce soit concret, de la concertation ça ne coûte pas cher, il faut des actes. On a donné mandat aux élus qui participaient. On peut mettre l'argent ailleurs s'il n'y a pas de suite.

Michèle MOTEL: on était dans une zone orpheline. Il y a beaucoup d'actions qui vont se faire. Mais si demain, on se débrouille tout seul, cela va nous coûter très cher. Je suis d'accord avec vous, sur l'euro à l'habitant. Rennes métropole est frileux. Mais ils mettent en avant la Prévention des Inondations qu'ils autofinancent. Il faudra qu'on vous fasse une présentation générale. Seulement 2 communautés de communes nous suivent sur 8, on est minoritaire dans le débat.

Pierre-Yves REBOUX : il n'a jamais été question de dire VHBC s'en va et on finit le travail tout seul. Le sujet, c'est l'équité de la cotisation. A terme, il faudra la même cotisation à l'habitant pour tous. La mission ce n'est pas d'y aller tout seul. Je souhaite si possible que vous nous fournissiez les cotisations des autres collectivités.

Michèle MOTEL : ok je vous récupère cela

Thierry BEAUJOUAN : on pourra fournir l'étude qui est assez complexe

José MERCIER : sur la réponse apportée à la question de l'efficacité de M. MALDONADO, il y des actions prévues, d'accord, ce n'est pas une réponse pour ma part à l'efficacité. Ce qui serait bien, c'est l'information de comment cela sera évalué et suivi par la suite.

Jacques LARRAY : les travaux ne vont pas démarrer avant au moins septembre prochain. Cela concerne la restitution de la qualité des milieux. Il faudra du temps pour voir le résultat. Des visites sont organisées, venez vous inscrire pour voir les travaux sur les autres syndicats

Michèle MOTEL : je vous rappelle que si l'EPTB nous dit non, on ne pourra pas aller plus loin selon moi.

UNANIMITE ☒

Abstentions :

Contre :

## **2023-02-023 - Désignation des délégués à l'OCAS**

Le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 désignait Hugues Raffegeau et Jean-Philippe Méhu en tant que délégués titulaires, ainsi qu'Evelyne Lefeuvre et Magali Poisson-Vannier en tant que délégués suppléants.

Suite aux élections du Président et des membres du Bureau communautaire du 8 septembre 2022, certaines délégations ont changé. Afin de mettre en cohérence les délégations des Vice-Présidents avec leurs mandats représentatifs dans les différentes instances, il convient de procéder à de nouvelles désignations ;

L'Office Communautaire d'Animation Sportive est une association ayant pour but de promouvoir et de développer l'animation sportive, et plus généralement le sport. Elle propose :

- La mise en place d'animations sportives auprès d'un public élargi ;
- L'aide aux clubs et associations sportives du territoire (création, soutien, gestion courante...)
- La participation à des actions de promotion du sport.

L'Office intervient sur les communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Guichen, Guignen, Goven, Lassy et Saint-Senoux.

Au sein de Vallons de Haute Bretagne Communauté, sont membres de droit, sans voix délibérative :

- Le Président de VHBC
- Deux représentants de la Communauté de communes, ou leurs suppléants

Il convient donc de désigner deux conseillers communautaires titulaires et deux suppléants. Est candidat : Philippe Salaün en tant que Vice-Président en charge de la Commission Sport

Monsieur le Président sollicite les autres titulaires.

Il est demandé à Evelyne Lefeuvre et Magali Poisson-Vannier si elles souhaitent rester suppléantes.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Désigner Véronique LE DUC et Philippe SALAUN en tant que délégués titulaires à l'OCAS.
- Désigner Evelyne LEFEUVRE et Magali POISSON-VANNIER en tant que délégués suppléants à l'OCAS.

Interventions :

Thierry BEAUJOUAN : Jean-Philippe MEHU était « candidat » mais cela ferait deux élus de Guichen donc il laisse sa place si quelqu'un souhaite se présenter

UNANIMITE ☒

Abstentions :

Contre :

## **2023-02-024 - Désignation des délégués à l'Office des Sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine**

Le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 désignait Hugues Raffegeau et Thérèse Planchenault en tant que délégués titulaires, ainsi qu'Isabelle Brantonne et Florence Rigaud en tant que délégués suppléants.

Suite aux élections du Président et des membres du Bureau communautaire du 8 septembre 2022, certaines délégations ont changé. Afin de mettre en cohérence les délégations des Vice-Présidents avec leurs mandats représentatifs dans les différentes instances, il convient de procéder à de nouvelles désignations ;

L'Office des Sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine est une association loi 1901 ayant notamment pour but de promouvoir, développer, coordonner, encadrer les activités sportives et les animations jeunesse sur les communes de Saint-Séglin, Saint-Malo de Phily, Lohéac, Bovel, La Chapelle-Bouëxic, Les Brulais, Val d'Anast, Mernel, Comblessac, Loutehel, Guipry-Messac, Pipriac, Saint-Just, Saint-Ganton, Bruc sur Aff, Sixt sur Aff et Lieuron. La mise en place d'animations sportives auprès d'un public élargi ;

Au sein de Vallons de Haute Bretagne Communauté, sont membres de droit, avec voix délibératives :

- Deux délégués de la Communauté de communes.

Il convient donc de désigner deux conseillers communautaires titulaires et deux suppléants.

Est candidat : Philippe Salaün en tant que Vice-Président en charge de la Commission Sport

Monsieur le Président sollicite les autres candidatures.

Il est demandé à Isabelle Brantonne si elle souhaite rester suppléante.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Désigner Isabelle BRANTONNE et Philippe SALAUN en tant que délégués titulaires à l'Office des Sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine.
- Désigner Hugues RAFFEGEAU et Jean-Claude TROCHET en tant que délégués suppléants à l'Office des Sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine.

Interventions :

UNANIMITE ☒

Abstentions :

Contre :

## **EQUIPEMENTS, TRAVAUX ET GRANDS PROJETS**

**Rapporteur : M. Patrick BERTIN**

### **2023-02-025 – Projet de Base nautique à Pont-Réan**

Le projet de base nautique à Guichen Pont-Réan est inscrit au projet de territoire de Vallons de Haute Bretagne à la fois pour répondre à des enjeux de développement économique mais également dans la volonté d'améliorer l'attractivité de notre territoire, en étant un projet majeur de notre stratégie touristique. Il fait également partie de nos fiches actions intégrées à notre convention Opération de Revitalisation de Territoire. Enfin, il permet de répondre aux besoins logistiques du seul club sportif d'intérêt communautaire.

Suite à l'adoption de son schéma de développement touristique en 2017, Vallons de Haute Bretagne Communauté veut créer une nouvelle offre de tourisme autour de l'itinérance sur son territoire situé au sud du bassin rennais. La trentaine de kilomètres du fleuve de la Vilaine nous impose naturellement de développer le tourisme fluvial et par conséquent l'appropriation du fleuve au travers des activités nautiques.

Le site de la Cale de Pont-Réan est un site que Vallons de Haute Bretagne Communauté a choisi d'exploiter et de qualifier. Le Canoë Kayak Club de Pont-Réan (CKCPR), reconnu d'intérêt communautaire pour ses actions autour du sport, ambitionne de développer des offres de loisirs pour tout public, ce qui renforce nos souhaits de partenariat. Ce projet sera une formidable porte d'entrée pour attirer les touristes de proximité et d'ailleurs sur l'ensemble du territoire grâce à la visibilité du site, mais aussi aux liens qui seront faits entre le centre nautique et les acteurs du tourisme du territoire.

Le CKCPR développe aujourd'hui deux catégories d'activité, à la fois sportive et touristique :

- Une activité de compétition :
  - En descente le club évolue toujours en Nationale 1 parmi les meilleurs clubs français.
  - En slalom, le club évolue en Nationale 3
- Une activité de loisir de plein air ouverte à tous :
  - Accueil de scolaires qui représente entre 2000 et 3000 embarquements, de groupes extérieurs (entreprises, associations), de touristes (en groupe ou en individuel).
  - Section sportive en partenariat avec le collège Noël Du Fail à Guichen depuis septembre 2018
  - Section Activité Physique Adaptée (APA) depuis septembre 2019
  - Locations saisonnières sur 3 sites (Pont-Réan, Saint-Senoux sur le site de la Mare

aux Mortiers, et Bourg-des-Comptes sur le site de la Courbe) gérées par des salariés. Sur le site de Pont-Réan, les bénévoles sont sollicités pour aider les salariés.

Fin 2019, VHBC a acheté avec la commune de Guichen des terrains en bord de Vilaine avec des bâtiments (maison d'habitation, ancien sanitaire de camping et hangar de stockage) pour 203 500 €.

Considérant les problématiques techniques du terrain, notamment le respect du PPRI (plan de prévention du risque inondation), zone concernée par les Bâtiments de France (le pont étant classé), présence d'amiante en toiture, le bureau communautaire a acté le 06 octobre 2022 la démolition de la maison existante et la construction d'un bâtiment neuf sur pilotis.

Une rencontre s'est tenue entre le CKCPR, l'architecte MAGMA et VHBC le 07 février 2023 pour définir le nouveau programme du projet, dans une enveloppe budgétaire travaux fixée entre 750 000 € HT et 790 000 € HT. Le nouveau programme comprend les éléments suivants :

- Accueil / accueil touristique/ boutique saisonnière mutualisés : 20m<sup>2</sup>/30m<sup>2</sup>
- Espace de stockage accueil touristique : 3m<sup>2</sup>/6m<sup>2</sup>
- Salle pédagogique + coin kitchenette intégré : 40m<sup>2</sup>. Cette salle sera en lien avec l'espace d'accueil
- 2 bureaux pour le personnel : 2 x 12m<sup>2</sup> : 24m<sup>2</sup>
- Vestiaire cadres et accompagnateurs : 2 x 7m<sup>2</sup> : 14m<sup>2</sup>
- Vestiaires H/F : 4x15 m<sup>2</sup> + 4x6 m<sup>2</sup> (douches) : 84m<sup>2</sup>
- Sanitaires H/F (mixte possible) : 2x15 m<sup>2</sup> : 30m<sup>2</sup>
- Rangement/stockage : 3m<sup>2</sup>
- Local ménage : 4m<sup>2</sup>
- Local technique : 20 m<sup>2</sup>
- Circulations : 24 m<sup>2</sup>
  - TOTAL programme : 266 m<sup>2</sup>/280m<sup>2</sup>

Le projet inscrit en PPI de 1 298 000 € HT se compose des dépenses suivantes (estimées ou engagées) :

- Achat du terrain : 203 500 € HT
- Démolition de la maison : 80 000 € HT (maitrise d'œuvre interne, consultation en cours)
- Construction nouveau bâtiment : 790 000 € HT
- Etudes (dont MOE) : 157 000 € HT
- Achat matériaux pour modifier l'ancien bloc sanitaire (soldé) : 8 500 € HT
- Prévision aménagement accès à l'eau : 28 000 € HT
- Aléa travaux (enveloppe prévisionnelle) : 31 000 € HT

Nous avons depuis l'achat du terrain et l'analyse des besoins, chercher des financements complémentaires. En premier lieu, nous avons eu le soutien de la Région à travers le dispositif "projets nautiques intégrés" où seulement 5 projets ont été retenus. A travers ce dispositif, la Région subventionne le projet à hauteur de 172 000 €.

L'Etat nous a également attribué deux subventions :

253 530 € au titre de la DSIL

120 000 € au titre de la DETR

Il est également prévu de déposer auprès de la Région et du dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne », un dossier de subvention à hauteur de 258 000 €.

- Le montant global des subventions s'élève à 803 530 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet de base nautique à la Cale de Pont-Réan à Guichen selon les modalités exposées
- D'autoriser le président à demander une subvention à la Région Bretagne selon le dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne » pour un montant de 258 000 €.

#### Interventions :

Patrick BERTIN indique que la ville de Guichen va devoir nous rétrocéder le terrain car le nouveau projet est totalement sur l'emprise de la commune

Thierry BEAUJOUAN rappelle que Dominique DELAMARRE a acté de céder le terrain

Joël SIELLER propose de sortir les 28 000 euros de mise à l'eau si la région a confirmé qu'elle le prend en charge

Thierry BEAUJOUAN propose de mettre cette somme dans l'enveloppe aléas travaux pour absorber les coûts de marchés

Jean-Marc MALDONADO dit qu'on ne doit pas subventionner les projets sans énergies renouvelables

Philippe SALAUN indique qu'il y a deux choses, on est déjà dans un bâtiment vertueux, et ensuite, on décorrèle une enveloppe possible des ENR du projet, pour avoir des subventions là-dessus.

Jean-Marc MALDONADO demande d'arrêter de construire sans penser à l'avenir. Il ne votera plus de projet où il n'y a pas d'ENR

Thierry BEAUJOUAN indique qu'on est sur la validation globale du projet, l'APD sera présentée plus tard à un conseil et on validera la conception globale du projet.

Patrick BERTIN rappelle qu'on a bien dit que la structure du bâtiment doit pouvoir tout absorber (solaires et photovoltaïques), il manque juste l'enveloppe des panneaux dans l'enveloppe proposée mais cette enveloppe n'est pas ici, ce sera une autre enveloppe à indiquer en PPI sur les ENR. On n'est pas en phase APD, en phase APD, on regarde tous les modes énergétiques avec différentes études.

Thierry BEAUJOUAN indique qu'aujourd'hui, le projet proposé est beaucoup plus fonctionnel.

Philippe SALAUN rappelle qu'il y aura aussi le point info tourisme dans le bâtiment

UNANIMITE ☒

Abstentions :

Contre :

## **ENFANCE JEUNESSE FAMILLE**

**Rapporteur : Mme Florence RIGAUD**

### **2023-02-026 - Mise en place de l'animation jeunesse estivale - Été 2023**

L'Animation Jeunesse Estivale (AJE), anciennement dénommée Animation Jeunesse Communautaire (AJC), permet aux jeunes de 12 à 17 ans d'avoir accès à des activités de loisirs, du 10 au 28 juillet 2023 sur les communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux coordonnées par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Fonctionnement AJE 2023 :

- Chaque commune fixe les modalités de son animation jeunesse sur cette période, en s'appuyant sur son animateur jeunesse pour développer des animations locales dans son espace jeunes ;
- Les communes peuvent accueillir des jeunes locaux ou en provenance de communes voisines ;
- VHBC, par convention avec les communes, coordonne des actions mutualisées et des animations sportives pour l'ensemble des espaces jeunes. Elle peut apporter des solutions de transport mutualisé pour les temps forts ou les sorties exceptionnelles ;
- Des temps de préparation sont prévus en amont pour les animateurs jeunesse des communes concernées (4 rencontres de 2h30 chacune).

Pour améliorer l'édition de 2022, il est proposé de :

- Créer des temps de rencontres plus qualitatifs pour les jeunes des différentes communes en améliorant la dimension communautaire du projet. Il est effectivement constaté que les jeunes ne se rencontrent pas suffisamment sur les temps mutualisés et ont tendance à rester entre groupe originaires du même espace jeunes ;
- Programmer des activités pour tous les jeunes la 2e semaine de l'AJE, c'est-à-dire du 17 au 21 juillet 2023, en organisant une sortie par jour sur une commune différente qui accueillera l'ensemble des jeunes ;
- Proposer de nouvelles thématiques d'actions pour attirer de nouveaux publics. En 2022, beaucoup d'animations étaient portées sur le sport, avec une fréquentation majoritairement

de garçons, un public de 11-14 ans, et dont la majorité ne fréquente les espaces jeunes que pour les vacances.

En conclusion, il est proposé de garder le système actuel de fonctionnement. Chaque commune fixe alors les modalités de son animation jeunesse dans son espace jeunes mais la deuxième semaine est expérimentée la programmation d'activités communes pour tous les jeunes. Ils seront accueillis chaque jour sur une commune différente.

#### Conditions financières :

Vallons de Haute Bretagne Communauté prend en charge les frais liés aux activités occasionnées par l'organisation de l'AJE en 2023 (rémunération du personnel occasionnel, frais pédagogiques et frais de transport pour le public), auxquels sont soustraites les recettes perçues par les communes (participations usagers, PSO...).

La communauté de communes rembourse chaque commune, dans la limite du budget total imparti aux AJE. Cette enveloppe financière maximale est versée aux communes, selon les deux modalités suivantes :

- **Enveloppe 1: Rémunération du personnel occasionnel :** Chaque commune peut être remboursée, à hauteur de 1 000€ maximum par animateur occasionnel embauché pour 14 jours, sur la base des dépenses engagées.
- **Enveloppe 2 : Frais pédagogiques et frais de transport pour le public :** Après déduction du remboursement des animateurs occasionnels de toutes les communes, l'enveloppe financière restante est partagée, proportionnellement à la fréquentation.

VHBC plafonne le montant de sa participation par commune au reste à charge de chaque commune.

Budget prévisionnel AJE 2023 :

Postes de dépenses	Prévisionnel 2023
Remboursement des communes	24 500 €
OCAS	2 000 €
Actions mutualisées	5 800 €
Transport	4 200 €
Communication	250 €
<b>TOTAL AJE</b>	<b>36 750 €</b>

Avis de la Commission Enfance Jeunesse Familles : favorable à l'organisation proposée.

Avis du Bureau : favorable

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter la reconduction du dispositif d'animation estivale sur les communes du Bassin de vie de Guichen coordonné par VHBC du 10 au 28/07/2023 (14 jours d'ouverture)
- D'accepter le changement de nom à compter de cette année pour l'appeler dorénavant Animation Jeunesse Estivale et non plus Animation Jeunesse Communautaire
- De dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget AJE 2023
- D'autoriser le Président à signer toutes conventions de partenariat à intervenir pour ce dispositif AJE 2023.

[Interventions :](#)

UNANIMITE

[Abstentions :](#)

[Contre :](#)

## **ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur : M. Joël GARCIA**

### **2023-02-027 - Planification du développement des énergies renouvelables**

Pour lutter contre le réchauffement climatique, Vallons de Haute Bretagne Communauté contribue à la transition énergétique via la réalisation d'une étude de planification du développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Débutée en octobre 2021 avec l'appui du cabinet d'étude AEC et du Syndicat départemental d'énergie 35, l'étude de planification du développement des énergies renouvelables est arrivée à son terme, le comité de pilotage final s'est tenu le 6 février 2023.

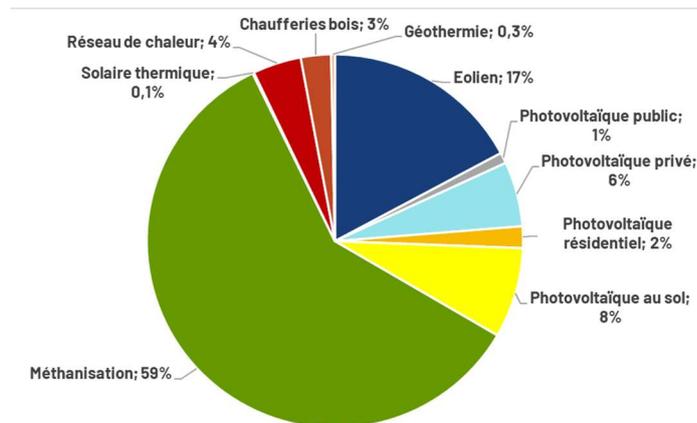
Cette étude a pour but d'élaborer une stratégie de développement des énergies renouvelables et un plan d'actions afin d'impulser des projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Il s'agit de respecter les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en produisant plus d'énergie renouvelable d'ici à 2030.

Cette étude constitue la « brique » énergies renouvelables du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) actuellement en cours de révision.

Au regard des orientations du SRADDET, l'objectif de production pour le territoire est évalué à 310 GWh en 2030. La production d'énergie renouvelable évaluée sur VHBC en 2021 étant de 118

GWh, une production supplémentaire de 192 GWh d'ici 2030 est alors nécessaire répartie par filières de la manière suivante :



Afin de dynamiser le développement des énergies renouvelables sur VHBC, un plan d'actions a été élaboré lors de la dernière phase de l'étude de planification, associé à une estimation financière de mise en œuvre par l'EPCI. Suite aux observations formulées lors du dernier comité de pilotage de l'étude, cette estimation financière de mise en œuvre a été retravaillée selon 4 axes d'intervention.

A noter que l'estimation financière de ces 4 axes d'intervention est maximaliste et pourra évoluer en fonction des aides et outils en cours de développement par les partenaires de VHBC comme le SDE35, l'ADEME, les services de l'Etat dont l'action complète celle de VHBC pour répondre aux enjeux de sobriété énergétique, d'efficacité des installations et de production en énergies renouvelables.

Axe 1 « Neutralité carbone de l'établissement de VHBC » grâce à l'équipement en panneaux photovoltaïques de bâtiments et parkings de l'EPCI, permettant la production de 1,1 GWh et contribuant à 0,6% de l'objectif de production supplémentaire à atteindre d'ici 2030. Son financement est estimé à 1,4 M€ avec un retour sur investissement moyen annuel de 96 k€. Sa mise en œuvre est envisageable avec les effectifs actuels de l'EPCI ;

Axe 2 « Favoriser l'initiative publique dans la production d'énergies renouvelables » complète l'axe 1 en accompagnant les communes dans l'équipement de leurs bâtiments en panneaux photovoltaïques, en poursuivant l'équipement des parkings sous compétence intercommunale en ombrières et en investissant dans la création d'une plateforme bois-énergie concourant à la réalisation de réseaux de chaleur sur le territoire. En complément de l'axe 1, cet axe d'intervention permettrait de produire 10,6 GWh ce qui contribuerait à 5,5% de l'objectif de production supplémentaire à atteindre d'ici 2030. Le financement de cet axe est estimé à 3,9 M€ avec un retour sur investissement moyen annuel de 229 k€. Sa mise en œuvre est envisageable avec les effectifs actuels de l'EPCI et l'appui du CEP ;

Axe 3 « Susciter l'initiative privée » complète l'axe 2 en incitant les professionnels privés à développer des énergies renouvelables sur leur foncier pour près de 80 projets (prise de contact, visite de terrain, accompagnement dans le montage technique et financier des projets, mise en relation avec les partenaires experts contribuant au développement des énergies renouvelables, encadrement des démarches de sécurisation foncière, suivi des projets, déploiement des usages

ENR liés à la mobilité, communication, sensibilisation). Cet axe d'intervention permettrait de produire 90,6 GWh ce qui contribuerait à 46,7% de l'objectif de production supplémentaire à atteindre d'ici 2030. Il nécessiterait de travailler à l'appui technique nécessaire pour accompagner les communes sur le développement des énergies renouvelables en adaptant cet accompagnement aux filières que les communes souhaitent déployer, qui ne peut se faire en l'état actuel des effectifs.

- Axe 4 « Investir dans chaque filière d'énergies renouvelables » complète l'axe 3 via la participation de 10% de VHBC à un réseau de chaleur ou au capital de sociétés de production d'énergies renouvelables à raison d'un projet par filière. Cet axe d'intervention permettrait de produire 144,6 GWh ce qui contribuerait à 75% de l'objectif de production supplémentaire à atteindre d'ici 2030. En fonction du montage financier de chaque projet, cet axe nécessiterait un coût supplémentaire estimé à 692 k€ par rapport à l'axe 3 et permettrait un taux de retour sur investissement potentiel d'environ 5 % sur 20 ans avec des premiers dividendes perçus après 10 à 15 ans de fonctionnement de ces projets. La participation financière de VHBC dans chacun de ces projets serait soumise à la validation du conseil communautaire.

Ainsi, les axes 1 et 2 d'intervention montrant l'exemplarité de l'EPCI et des communes, pourraient être réalisés avec les ressources techniques existantes, mais présentent un effet limité sur la production d'ENR (contribuant au mieux 5,5 % des objectifs de production 2030).

L'axe 3 d'intervention présente un effet levier notable en favorisant l'émergence de projets privés (contribuant à 47 % des objectifs de production 2030) mais nécessite un renfort des ressources techniques estimé à 1 ETP.

L'axe 4 présente un effet levier intéressant (contribuant à 75 % des objectifs production 2030) mais demande une étude approfondie des finalités financières de chaque projet afin de prendre en compte les spécificités de leur montage financier.

Avis de la commission : favorable

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider l'étude de planification du développement des énergies renouvelables sur VHBC.
- De réintégrer les résultats de l'étude dans la révision du PCAET.
- De valider l'orientation de l'action de VHBC vers la mise en œuvre de l'axe 3.
- D'étudier les moyens de mise en œuvre de l'axe 3 : ressources disponibles, mutualisation, recherche de subventions, analyse de montages financiers et de retours sur investissement, missionner l'ALEC pour travailler pour le compte de VHBC à l'appui opérationnel, ...
- Selon les opportunités, dans le cadre de l'axe 4, étudier une éventuelle participation financière de VHBC à des projets d'énergie renouvelable dont la validation sera soumise au vote du conseil communautaire, avec l'accord de la commune d'accueil et des communes limitrophes.

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Annexes obligatoires :**

Annexe A5 : Rapport d'étude de planification du développement des énergies renouvelables de VHBC (phase 1)  
Annexe A6 : Rapport (phase 2)  
Annexe A7 : Rapport (phase 3)  
Annexe A8 : Fiches actions  
Annexe A9 : Plan de charge

Interventions :

Jean-Marc MALDONADO indique qu'il ne vote pas ce PCAET. Au 20<sup>ème</sup> siècle l'énergie on n'en parlait pas, ni de l'eau ni de la sécheresse. Dans le 21<sup>ème</sup>, on a changé d'ère. Le rapport de la CRC, en 2022, notre hydroélectricité, c'est moins 20%, on fait tourner les usines à gaz et charbon. Cela va empirer. Une partie de notre prochain budget doit être en conséquence. En tant qu'élu, il est facile de dire, « il ne faut pas d'éolienne » pour être réélu. On sent bien que ce sujet embête les maires ; vous vous cachez. Il y a un problème avec l'éolien pour une partie, et pour l'autre partie de l'assemblée, il ne faut pas de méthanisation. Il faut un vote clair de l'intercommunalité. Quelle image on donne de nous aux autres, à la préfecture. Qu'on vote ! on veut de l'éolien ? on veut de la méthanisation ?

Joël GARCIA : ce n'est pas l'objet de la délibération, on vote les actions

Madeleine GUILLONET : j'ai lu l'étude, bien évidemment l'axe 1 et l'axe 2 sont vertueux. J'ai plus de difficulté avec l'axe 3 et l'axe 4. La tendance de cette délibération, on va favoriser l'initiative privé. On va privilégier les privés, l'agent public pour moi doit aller à des projets publics, on indique des retours sur investissement de 5% sur 15 ans... si nous voulons exemplaire, investissons pour être nous-même producteurs d'énergie. Si on en veut des méthaniseurs, pourquoi pas, je suis contre que l'argent public aille sur des « énergiculteurs » qui vont faire du bénéfice. Que l'argent public aille au public, pour bénéficier au public. Investissons dans les projets communautaires. J'ai lu dans l'étude, malgré la contrainte des citoyens qui sont contre tout, c'est un refrain, les habitants ne comprennent pas, on fera des réunions, ils vont comprendre ...

José MERCIER : je partage totalement l'avis de Madeleine GUILLONET, ce n'est pas notre rôle de financer les privés. Si on revient sur le point 3, investir dans chaque filière est inacceptable, favoriser l'investissement privé est inacceptable, tout cela n'est pas notre rôle. Pour l'éolien, ils se gavent. Ils ont une rentabilité monstrueuse. L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 indique que les communes vont disposer de l'information disponibles de l'Etat, à la suite de quoi, les conseils municipaux « après concertation du public » ... les transmettent à l'EPCI. Il y a deux choses, avant tout, c'est la population. La première chose à faire c'est l'avis de la population. L'identification des zones, travail de concertation, et respect mutuel entre les élus de la communauté. Quand on oublie, on constate à un conseil municipal qui se trouve confronté à 99.5% des gens qui signent une pétition qui dit « on n'en veut pas à moins de 1500m de chez nous ». Que font les élus, ils respectent l'avis de la population. Quand on a des centaines d'habitants qui seront impactés, on ne fait pas n'importe quoi. Quand il reste des zones à plus de 1500 m de tout le monde, tant mieux, je suis pour.

Philippe SALAUN : j'entends le respect de la population, mais c'est aussi la génération future. Vous voulez une centrale nucléaire à côté de chez vous ? il ne faut pas noircir le tableau. Le rapport du GIEC, vous l'avez tous lu. L'axe 4 c'est le minimum. A Guichen, on a rencontré le SDE sur ces questions-là.

Madeleine GUILLONET : le sde 35 travaille pour énergiv qui travaille pour des gros acteurs privés. L'argent public pour l'intérêt général et des projets publics.

Jean-Marc MALDONADO : et l'idée d'une coopérative citoyenne pour que les citoyens participent ?

Evelyne LEFEUVRE : l'axe 3, peut-on le faire avec les effectifs que l'on a ? on valide une embauche ?

Joël GARCIA rappelle qu'il faut se focaliser sur l'axe 3 pour favoriser le privé. On a des pistes à l'ALEC pour financer un poste avec des subventions de l'ADEME

Evelyne LEFEUVRE : pourquoi voter l'axe 3 ? on vote une embauche automatiquement

Joël GARCIA : non, on valide la possibilité de travailler sur l'axe 3

Madeleine GUILLONET : comment allez-vous favoriser l'initiative privée ? par exemple les méthanisateurs qui demandent 800 000 euros à l'interco. Ce sont des dérives budgétaires à venir...

Thierry BEAUJOUAN : je rappelle qu'aujourd'hui c'est une orientation pour que la commission environnement continue à travailler les actions

José MERCIER : différencier « favoriser » de « financer ». Et je rappelle les éoliennes, on ne les aide pas, ils se font assez d'argent sans nous !

Joël GARCIA : c'est écrit dans l'axe 4, tout sujet sera soumis à l'avis du conseil

José MERCIER : dans chaque filière ? pas d'accord

Joël GARCIA : partez sur l'objectif qu'il faut attendre les objectifs du SRADDET

José MERCIER : la planète elle a bon dos !

Thierry BEAUJOUAN : je propose qu'on passe au vote

Michèle MOTEL : peut-on mettre « susciter » à la place de « favoriser » ?

Thierry BEAUJOUAN indique que oui

Evelyne LEFEUVRE : supprimer la fin, sur le besoin d'embauches

Madeleine GUILLONET : on investit en propre sur l'axe 5.

Joël GARCIA : tenez compte de l'ampleur du travail. On va par exemple travailler sur le Vauvert

Jean-Marc MALDONADO refuse de voter une mascarade de PCAET qu'il considère ne pas correspondre en termes d'objectifs minimums, aux directives du SRADDET pour un territoire innovant en énergies vertes

Jean Marc MALDONADO ne prend part au vote

Abstentions : 11

- Philippe SALAUN (sans le pouvoir de M. Dominique DELAMARRE)
- Hugues RAFFEGEAU
- Moïse DJOKO KOUAM
- Thierry PRESSARD
- Thérèse PLANCHENAUULT + pouvoir de Mme Emilie BOUCHARD
- Marcel DIVET
- Véronique LE DUC + pouvoir de M. Didier LE CHENECHAL
- Marie-Claire BRAULT
- Xavier LEMONNIER

Contre : 7

- Patrick BERTIN
- Evelyne LEFEUVRE
- Marie-Thérèse MONVOISIN
- José MERCIER
- Madeleine GUILLONET
- Isabelle BRANTONNE
- Christophe RICAUD

Pour : 23

MAJORITE ☒

## **2023-02-028 - Modification des délégués au SMICTOM**

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) est composé de trois membres : Redon Agglomération, Bretagne Portes de Loire Communauté et Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le SMICTOM est un syndicat mixte qui intervient pour le compte des communautés dans le cadre de leur compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés ». Vallons de Haute Bretagne Communauté a désigné ses 24 délégués au SMICTOM par délibération en date du 23 juillet 2020.

Suite à la démission de Jean-Marie LANGE du conseil municipal de Goven et par extension de ses différents mandats, Vallons de Haute Bretagne Communauté doit désigner un nouveau délégué pour le remplacer au SMICTOM.

Il est proposé au Conseil communautaire :

– De désigner Loïc Hervoir en tant que délégué titulaire au SMICTOM, en remplacement de Jean-Marie LANGE démissionnaire.

**Annexe obligatoire :**

Annexe A24 : Délibération du Conseil municipal de Goven en date du 06/03/2023

[Interventions :](#)

UNANIMITE

[Abstentions :](#)

[Contre :](#)

**Rapporteur : Mme Michèle MOTEL**

### **2023-02-029 – Engagement en tant que maîtrise d'ouvrage associée au contrat territorial 2023-2028 de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest d'Eaux et Vilaine**

Vu les délibérations n°2021-06-140 et 2021-06-141 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 approuvant l'adhésion des syndicats mixtes du Meu et du Semnon à l'EPTB Eaux et Vilaine avec transfert de leurs compétences au 01/01/2022 ;

Vu la délibération n°2021-07-173 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2021 approuvant le transfert à l'EPTB Vilaine au 01/01/2022 des compétences de Vallons de Haute Bretagne Communauté en matière de gestion des milieux aquatiques et compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses) exercées sur la zone orpheline Vilaine médiane ;

Vu la délibération n°2022-01-007 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2022 approuvant le protocole de transfert des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et compétences associées entre les EPCI de l'unité Ouest à l'EPTB Vilaine ;

En 2019, s'est engagée une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur le territoire amont de la Vilaine (4 230 km<sup>2</sup>). Cette réorganisation a abouti à un transfert de ces compétences à l'EPTB Vilaine et la création de deux unités de gestion Est et Ouest pour les mettre en œuvre.

Les territoires des unités Est et Ouest sont composés des groupements de collectivités suivants

- pour l'unité Est : Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté, Pays de Chateaugiron Communauté, Bretagne Porte de Loire Communauté, Roche au Fées Communauté, Communauté de communes Châteaubriant-Derval (44).
- pour l'unité Ouest : Brocéliande Communauté, Communauté de Communes Saint Méen-Montauban, Montfort Communauté, Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Sur l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO) dont font désormais partie les territoires des bassins versants historiques du Meu, de la Chèze et du Canut, de l'Ille et l'Illet et de la Flume, les travaux et actions se poursuivent sur l'année 2022 selon les programmes établis dans leurs Contrats Territoriaux respectifs sur la période 2020-2022. Toutefois, en parallèle de cette mise en œuvre, un nouveau Contrat Territorial unique à l'échelle de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO) est également en cours de construction pour une mise en œuvre d'actions sur l'ensemble de ce territoire sur la période 2023-2028.

La gestion des milieux aquatiques étant une compétence transversale, différents projets menés sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté concourent à l'amélioration de la qualité des masses d'eau. Le programme en faveur des continuités écologiques a en effet mis en évidence des actions de restauration de milieux aquatiques contribuant à la trame bleue (reméandrage de cours d'eau, création de mares, restauration de zones humides, effacement/aménagement d'ouvrages sur cours d'eau, actions de sensibilisation ou de formation des usagers). L'engagement de Vallons de Haute Bretagne Communauté en tant que Maîtrise d'Ouvrage Associée au futur Contrat Territorial unique de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest ouvre la possibilité de réaliser ces actions d'amélioration de la trame bleue dans le cadre de la mise en œuvre du futur contrat territorial de l'UGVO, une enveloppe pour des travaux d'opportunité étant prévue à cet effet dans le futur contrat.

Vallons de Haute Bretagne Communauté anime en outre le programme Breizh-Bocage sur son territoire. Afin d'optimiser l'efficacité des futures plantations, celles-ci peuvent être réalisées en cohérence avec le futur contrat territorial de l'UGVO afin de pouvoir cibler les secteurs à fort enjeu d'érosion et/ou de pollutions diffuses en complément des secteurs à fort enjeu de restauration des continuités écologiques.

Ces trois thématiques (continuités écologiques, bocage, et gestion des milieux aquatiques) étant connectées et interdépendantes, l'engagement de Vallons de Haute Bretagne Communauté en tant que Maîtrise d'Ouvrage Associée au futur Contrat Territorial unique de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest permet de mener de façon cohérente des programmes d'actions harmonisés sur le territoire. Ce temps de coordination est inclus dans le temps d'animation prévu pour la mise en œuvre des programmes en faveur des continuités écologiques et Breizh bocage.

Enfin l'engagement de VHBC en tant que Maîtrise d'Ouvrage Associée lui donne l'opportunité de bénéficier d'une majoration de subventions provenant de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de projets en lien avec l'exercice de ses compétences et concourant à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques

Avis de la Commission : favorable  
Avis du Bureau : favorable

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'engagement de Vallons de Haute Bretagne Communauté auprès de l'EPTB Eaux et Vilaine - Unité de Gestion Vilaine Ouest au sein de son prochain Contrat Territorial 2023-2028 en tant que maîtrise d'ouvrage associée,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Annexe obligatoire :**

Annexe A10 : Carte des actions prioritaires du futur contrat territorial de l'UGVO 2023-2028

[Interventions :](#)

UNANIMITE ☒

Abstentions :

Contre :

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Rapporteur : M. Pierre-Yves REBOUX**

### **2023-02-030 - Programme local de l'habitat : Mise en place d'une OPAH et d'une OPAH-RU 2023-2027**

Vu la délibération n°2019-04-106 du 22 mai 2019 adoptant le programme de local de l'habitat de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 26 mai 2021 par Vallons de Haute Bretagne Communauté, les communes de Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast, l'Etat et le Département d'Ille et Vilaine.

Vu la délibération n°2022-07-117 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 29 septembre 2022, approuvant les termes de la convention d'opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Vu la convention Opération de Revitalisation du Territoire signée le 11 octobre 2022, par Vallons de Haute Bretagne Communauté, les communes de Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast, l'Etat, le Département d'Ille et Vilaine et la Banque des Territoires.

Vu la délibération n°2022-09-146 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 15 décembre 2022, approuvant les principes d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement urbain multisite sur les communes de Guipry-Messac et Val d'Anast.

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, Vallons de Haute Bretagne Communauté a souhaité lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (orientation 2). Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite ainsi mobiliser des fonds en faveur de la réhabilitation du parc ancien : lutte contre la précarité énergétique, favoriser le maintien à domicile et agir sur l'habitat dégradé et la vacance des logements. Cette action s'inscrit conjointement dans la démarche « Petites Villes de Demain » en engageant des focus renouvellement urbain (OPAH-RU) sur deux des communes labellisées : Guipry-Messac et Val d'Anast.

Une étude pré-opérationnelle OPAH(-RU) est conduite par le cabinet FGn depuis septembre 2021 afin de produire un diagnostic du territoire et de définir les outils et financements à mobiliser. Sur la base des résultats de cette étude, l'OPAH(-RU) permettra de proposer des dispositifs d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par le département d'Ille et Vilaine.

Elle permettra aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subventions. Cette équipe sera choisie par le biais d'un marché public.

Vallons de Haute Bretagne Communauté s'engage à accorder une aide financière aux travaux dans la limite des crédits budgétaires inscrits annuellement. Les objectifs globaux sur les cinq années de l'opération sont évalués à :

### 1. Pour l'OPAH

Au titre de l'OPAH, l'objectif est d'intervenir sur l'habitat dégradé et la vacance des logements, la qualité énergétique et la perte d'autonomie. Soit sur 5 ans un prévisionnel de 374 logements (346 propriétaires occupants et 28 bailleurs) :

- 260 rénovations énergétiques,
- 93 adaptations logements,
- 6 enjeux de sécurité et salubrité,
- 12 travaux lourds ou transformations d'usage.

Les financements prévus à charge de VHBC :

Aide à la réhabilitation énergétique des logements : 10% du coût des travaux HT plafonné à 2 000 € d'aides, soit un budget de 500 000 € sur 5 ans.

Aide à la réalisation de travaux de maintien à domicile : 10% du coût des travaux HT plafonné à 2 000 € d'aides et si le reste à charge pour le demandeur est supérieur à 35% du coût HT des travaux subventionnables. Soit un budget de 72 000 € sur 5 ans.

Aide à la réhabilitation lourde des logements : 10% du coût des travaux HT plafonné à 8 000 € d'aides. Conditions d'attribution : acquisition du bien + réhabilitation de 750€ de travaux par m<sup>2</sup> + abondement équivalent de la commune. Soit un budget de 72 000 € sur 5 ans.

Aide à la transformation d'usage des bâtiments vacants : 10% du coût des travaux plafonné à 8 000 € d'aides. Cela concerne les propriétaires bailleurs investisseurs. Les conditions d'attribution : acquisition du bien + réalisation de 1 000 € de travaux par m<sup>2</sup> + abondement équivalent de la commune. Soit un budget de 40 000 € sur 5 ans.

Prime à la remise sur le marché des logements vacants pour les biens vacants depuis plus de 3 ans avec abondement équivalent de la commune : prime de 2 000 €. Soit un budget de 12 000 € sur 5 ans.

Soit un budget total aide aux travaux de VHBC de 696 000 € sur 5 ans.

Financement de l'ingénierie nécessaire au conseil et à l'accompagnement des habitants, y compris les prestations extérieures (communication, visites techniques) : 402 925 € sur 5 ans.

Soit un budget total, aide travaux + ingénierie de VHBC de 1 098 925 € sur 5 ans.

Les financements prévus à charge des communes de VHBC (hors communes en OPAH-RU) :

Dans le cadre de l'OPAH, sur les volets aide à la réhabilitation lourde, aide à la transformation d'usage et prime à la remise sur le marché, il est prévu que les communes concernées par un dossier réalisent un abondement équivalent à VHBC afin de générer un effet levier et de permettre de faire sortir ces opérations plus complexes :

Aide à la réhabilitation lourde des logements : 72 000 € sur 5 ans  
Aide à la transformation d'usage des bâtiments vacants : 40 000 € sur 5 ans  
Prime à la remise sur le marché des logements vacants depuis plus de 3 ans : 12 000 € sur 5 ans  
Soit au budget total d'abondement des communes de 124 000 € sur 5 ans.

La participation des communes n'est pas obligatoire mais conditionne la participation de VHBC sur les trois volets. A titre d'information, si la commune concernée par un de ces dossiers ne souhaitait pas abonder, le dossier perdrait jusqu'à 16 000€ de subventions.

## 2. Pour l'OPAH-RU

Au titre de l'OPAH-RU, les objectifs sont :

Guipry-Messac 30 logements (12 propriétaires occupants et 18 bailleurs) : 5 réhabilitations énergétiques, 5 adaptations de logements, 1 sécurité et salubrité de l'habitat, 1 travaux lourds + 10 ravalements de façades (plan façade).

Val d'Anast 36 logements (15 propriétaires occupants et 21 bailleurs) : 10 réhabilitations énergétiques, 3 adaptations de logements, 1 sécurité et salubrité, 1 travaux lourds + 10 ravalements de façades (plan façade).

Les financements prévus à charge de VHBC :

Les conditions d'attribution et le type de financement sont équivalents à ceux de l'OPAH. Les budgets associés à l'OPAH-RU sont :

Aide à la réhabilitation énergétique des logements : 30 000 € sur 5 ans.  
Aide à la réalisation des travaux de maintien à domicile : 6 000 € sur 5 ans.  
Aide à la réhabilitation lourde des logements : 120 000 € sur 5 ans.  
Aide à la transformation d'usage des bâtiments vacants : 80 000 € sur 5 ans.  
Prime à la remise sur le marché des logements vacants : 30 000 € sur 5 ans.  
Soit un budget total aide travaux de l'EPCI de 266 000 € sur 5 ans.  
Financement de l'ingénierie : 158 000 € sur 5 ans.

Soit un budget total aide travaux + ingénierie de l'EPCI de 424 000 € sur 5 ans.

Les financements prévus à charge des communes en OPAH-RU (Guipry-Messac et Val d'Anast) : Dans le cadre de l'OPAH-RU, sur les volets aide à la réhabilitation lourde, aide à la transformation d'usage et prime à la remise sur le marché, il est prévu que les communes concernées par un dossier réalisent un abondement équivalent à VHBC afin de générer un effet levier et de permettre de faire sortir ces opérations plus complexes :

Aide à la réhabilitation lourde des logements : 120 000 € sur 5 ans (56 000 € pour Guipry-Messac et 64 000 € pour Val d'Anast)

Aide à la transformation d'usage des bâtiments vacants : 80 000 € sur 5 ans (40 000 € pour Guipry-Messac et 40 000 € pour Val d'Anast)

Prime à la remise sur le marché des logements vacants depuis plus de 3 ans : 30 000 € sur 5 ans (14 000 € pour Guipry-Messac et 16 000 € pour Val d'Anast)

Soit au budget total d'abondement des communes de 230 000 € sur 5 ans (hors plan façade).

Pour information, en OPAH-RU, la participation des communes est obligatoire.  
Des financements de l'ANAH sont attendus sur ces actions à hauteur de :  
OPAH : 4 577 637 € (aide travaux) + 65 275 € (ingénierie) = 4 642 912 €  
OPAH - RU : 1 149 712 € (aide travaux) + 138 000 € (ingénierie) = 1 287 712 €.  
Des financements du département sont attendus sur ces actions à hauteur de :  
OPAH : 154 000 € (aide travaux)  
OPAH - RU : 227 000 € (aide travaux)

Afin de mettre en œuvre ce programme, deux conventions cadres doivent être signées entre les différentes parties : Vallons de Haute Bretagne Communauté, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Département d'Ille et Vilaine pour l'OPAH et les communes de Guipry-Messac et Val d'Anast pour l'OPAH-RU.

Le suivi-animation des dispositifs sera réalisé en semi-régie par le pôle aménagement de Vallons de Haute Bretagne Communauté :

- Recrutement de 2 ETP pour assurer la coordination, la communication et le suivi / instruction des dossiers de demande de subventions,
- Délégation à des prestataires extérieurs (marché public) les visites techniques des logements (énergie, autonomie, LHI), le conseil au propriétaires bailleurs et syndics de copropriétés, ainsi que le graphisme des supports de communication.

Avis du Bureau : favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le dispositif d'aides financières communautaires détaillé ci-dessus.
- D'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne communauté.
- D'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les communes de Guipry-Messac et Val d'Anast.
- D'autoriser le Président à signer les conventions de financement entre Vallons de Haute de Bretagne, l'ANAH, le Département d'Ille et Vilaine et les communes de Guipry-Messac et Val d'Anast (pour l'OPAH-RU).
- De donner un avis favorable au recrutement du chargé de mission habitat pour coordonner le suivi-animation des dispositifs.
- De donner un avis favorable à la création d'une mission de conseiller habitat pour accompagner les ménages dans la réalisation de leurs dossiers ANAH, qui sera réalisée sans recrutement supplémentaire.

#### **Annexes obligatoires :**

Annexe A11 : Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Annexe A12 : Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisite sur les communes de Guipry-Messac et Val d'Anast

(OPAH-RU)

Interventions :

Pierre-Yves REBOUX indique qu'il y aura des réhabilitations lourdes quand la commune le souhaitera. On ne peut pas intervenir s'il n'y a pas de participation de la commune

Marie-Thérèse MONVOISIN rappelle que ce n'est pas le principe, c'est le montant qui interpelle.

Madeleine GUILLONET indique que c'est une question de lecture, 10% du coût des travaux, la commune ne peut pas aller plus loin que 8000 €.

Yannick LEGOURD rappelle qu'il y a 50% dans la PPI actuelle et 50% pour la future PPI 2027-2028

Pierre-Yves REBOUX indique qu'il faut organiser les services, on ne commencera pas avant septembre. Il faut partir sur l'observatoire du logement.

UNANIMITE

Abstentions :

Contre :

**ACHATS / MARCHES PUBLICS**  
**Rapporteur : M. Michèle MOTEL**

**2023-02-031- Modalités de constitution de la Commission d'appel d'offres**

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 24 septembre 2020, a élu les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Thierry BEAUJOUAN	Séverine GRIMAUULT
Didier LE CHENECHAL	Patrick BERTIN
Yannick LEGOURD	Joël GARCIA
Michèle MOTEL	Pierre-Yves REBOUX
Mickael TANGUY	Florence RIGAUD

Les élections du Président et des membres du Bureau communautaire du 8 septembre 2022 nécessitent de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres dont les membres ont été élus le 24 septembre 2020 ;

Conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du CGCT, doit être mise en place une commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L1411-5 II du CGCT, c'est-à-dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

La composition et le mode d'élection des membres de cette commission, sont précisés par les articles L.1411-5, D.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Considérant les élections du Président et des membres du Bureau communautaire du 8 septembre 2022 ;

**Composition :**

La commission est composée par l'autorité territoriale, habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, le Président, et par cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les suppléants sont élus en nombre égal à celui des titulaires selon les mêmes modalités.

**La forme et le dépôt des candidatures :**

Les candidatures prennent la forme d'une liste (article D 1411-3 à 5 et L2121-21 du CGCT). Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges des titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires

ou

- Moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (Art. D1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Il est possible d'affecter un suppléant à un titulaire sur la liste

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D 1411-5 du CGCT)

Il est proposé de fixer au 21 avril avant midi, le dépôt des listes de candidatures et de préciser sur la liste si le suppléant remplace nommément un titulaire ou non.

L'élection des membres de la Commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Commission, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

L'élection aura lieu lors du conseil du 11 mai 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le principe de constituer une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat communautaire ;

- De fixer la date limite de dépôt de listes de candidatures au 21 avril avant 12h00 à l'accueil de l'EPCI
- De faire préciser sur la liste si le suppléant remplace nommément un titulaire ou non.

[Interventions :](#)

UNANIMITE

[Abstentions :](#)

[Contre :](#)

## **2023-02-032 - Modalités de constitution de la Commission de Délégation de Service Public chargée d'examiner les contrats dits de concession**

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, a élu les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Thierry BEAUJOUAN	Séverine GRIMAUULT
Didier LE CHENECHAL	Patrick BERTIN
Yannick LEGOURD	Joël GARCIA
Michèle MOTEL	Philippe SALAUN
Mickael TANGUY	Florence RIGAUD

Les élections du Président et des membres du Bureau communautaire du 8 septembre 2022 nécessitent de modifier la composition de la Commission de Délégation de Service Public dont les membres ont été élus le 24 septembre 2021 ;

Les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public. Ils précisent que la commission dite « commission de D.S.P. » est compétente pour ouvrir les plis, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et rendre un avis sur les candidatures et les offres pour tous les contrats de concession ;

La composition et le mode d'élection des membres de cette commission, sont précisés par les articles L.1411-5, D.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le choix du mode d'exploitation des piscines communautaires situées à Guipry-Messac et Guichen, il y a lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui sera constituée pour toute la durée du mandat communautaire, pour l'ensemble des contrats de concession ;

### **Composition :**

La commission est composée par l'autorité territoriale, habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, le Président, et par cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni

vote préférentiel. Les suppléants sont élus en nombre égal à celui des titulaires selon les mêmes modalités.

#### La forme et le dépôt des candidatures :

Les candidatures prennent la forme d'une liste (article D 1411-3 à 5 et L2121-21 du CGCT).

Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges des titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires  
ou

- Moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (Art. D1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Il est possible d'affecter un suppléant à un titulaire sur la liste

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D 1411-5 du CGCT).

Il est proposé de fixer au 21 avril avant midi, le dépôt des listes de candidatures et de préciser sur la liste si le suppléant remplace nommément un titulaire ou non.

L'élection des membres de la Commission DSP se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Commission, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

L'élection aura lieu lors du conseil du 11 mai 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le principe de constituer une Commission de Délégation de Service Public pour la durée du mandat communautaire ;
- De fixer la date limite de dépôt de listes de candidatures au 21 avril avant 12h00 à l'accueil de l'EPCI
- De faire préciser sur la liste si le suppléant remplace nommément un titulaire ou non.

[Interventions :](#)

UNANIMITE

Abstentions :

Contre :

## **FINANCES**

**Rapporteur : M. Yannick LEGOURD**

### **2023-02-033 - Compte de gestion – Exercice 2022 – Budget principal et budgets annexes**

Il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de Vallons Haute Bretagne Communauté pour l'exercice 2022 dressé par le receveur des Finances de Guichen en tous points concordants avec les comptes administratifs.

Le Conseil communautaire, après s'être assuré que Monsieur le Receveur des Finances a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2022, statuant sur les opérations des « comptes de tiers » et « financiers » :

- Déclare que le compte de gestion du budget principal de Vallons Haute Bretagne Communauté dressé pour 2022 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Chantier Communautaire de Vallons Haute Bretagne Communauté dressé pour 2022 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Musicole de Vallons Haute Bretagne Communauté dressé pour 2022 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Ordures Ménagères de Vallons Haute Bretagne Communauté dressé pour 2022 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe SPANC de Vallons Haute Bretagne Communauté dressé pour 2022 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Piscine à Guipry Messac de Vallons Haute Bretagne Communauté dressé pour 2022 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Atelier TERTIO de Vallons Haute Bretagne Communauté dressé pour 2022 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Atelier du TREMPLEIN de Vallons Haute Bretagne Communauté dressé pour 2022 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe ZA VHBC de Vallons Haute Bretagne Communauté dressé pour 2022 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe CENTRE AQUATIQUE A GUICHEN de Vallons Haute Bretagne Communauté dressé pour 2022 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes dressés par le receveur des Finances de Guichen en tous points concordants avec les comptes administratifs.
- D'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Interventions :

Joel Garcia est sorti de la salle

UNANIMITE ☒

Abstentions :

Contre :

## **2023-02-034 - Compte administratif - Exercice 2022 - Budget principal et budgets annexes**

Les budgets 2022 du budget principal et des budgets annexes sont présentés aux membres du Conseil communautaire.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives.

Selon l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde de l'exécution de la section d'investissement.

Hors la présence du Président de Vallons Haute Bretagne Communauté qui s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L 2121.14 du CGCT.

#### • **Compte administratif du budget principal 2022 :**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement +2 720 175.42€ (A titre d'information, le résultat 2021 était de 2 451 779.64 euros).
- Solde d'exécution de la section d'investissement) + 544 172.95€ (A titre d'information, le résultat 2021 était de 1 096 802.29 euros).

En intégrant les résultats antérieurs intégrant notamment ceux liés à la ZA Clos de la Barre par opération d'ordre non budgétaire

- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 6 181 544.61 €
- La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 4 194 495.96 €
- Soit un résultat cumulé définitif de + 10 376 040.57 €.

CA BUDGET PRINCIPAL	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	transfert ou intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	3 018 237,25 €		544 172,95 €	632 085,76 €	4 194 495,96 €
Fonctionnement	6 130 097,68 €	2 000 000,00 €	2 720 175,42 €	-668 728,49 €	6 181 544,61 €
TOTAL	9 148 334,93 €	2 000 000,00 €	3 264 348,37 €	-36 642,73 €	10 376 040,57 €

- **Compte administratif du budget annexe du Chantier Communautaire 2022**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement +55 063.46€
- Solde d'exécution de la section d'investissement) +5 052.13€

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 81 212.83€
- La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 13 004.98€
- Soit un résultat cumulé définitif de - 68 207.85€.

CA Chantier	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	7 952,85 €		5 052,13 €	13 004,98 €
Fonctionnement	-136 276,29 €		55 063,46 €	-81 212,83 €
TOTAL	-128 323,44 €	0,00 €	60 115,59 €	-68 207,85 €

- **Compte administratif du budget annexe du Musicole 2022**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement -23 861.67 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement) +4 906.51€

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 365 230.51 €
- La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 4 643.97 €
- Soit un résultat cumulé définitif de - 360 586.54 €.

CA Musicole	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-262,54 €		4 906,51 €	4 643,97 €
Fonctionnement	-341 368,84 €		-23 861,67 €	-365 230,51 €
TOTAL	-341 631,38 €	0,00 €	-18 955,16 €	-360 586,54 €

- **Compte administratif du budget annexe des Ordures ménagères 2022**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement +37 343.49 €

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un résultat cumulé définitif de -57 400.76 €

CA OM	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement				
Fonctionnement	-94 744,25 €		37 343,49 €	-57 400,76 €
TOTAL	-94 744,25 €	0,00 €	37 343,49 €	-57 400,76 €

- **Compte administratif du budget annexe du SPANC 2022**

Le compte administratif s'établit comme suit :

-Résultat de la section de fonctionnement +3 725.61€

-Solde d'exécution de la section d'investissement) 0 €

En intégrant les résultats antérieurs :

-La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 53 166.94 €

-La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 12 821.18 €

-Soit un résultat cumulé définitif de + 65 988.12 €.

CA SPANC	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	12 821,18 €			12 821,18 €
Fonctionnement	49 441,33 €	0,00 €	3 725,61 €	53 166,94 €
TOTAL	62 262,51 €	0,00 €	3 725,61 €	65 988,12 €

- **Compte administratif du budget annexe de la Piscine à Guipry Messac 2022**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement -15 572.85€

- Solde d'exécution de la section d'investissement) +5 247.02€

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 147 925.91 €

- La section d'investissement totalise un déficit cumulé de 7 843.18 €

- Soit un résultat cumulé définitif de - 155 769.09 €.

CA Piscine	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-13 090,20 €		5 247,02 €	-7 843,18 €
Fonctionnement	-132 353,06 €	0,00 €	-15 572,85 €	-147 925,91 €
TOTAL	-145 443,26 €	0,00 €	-10 325,83 €	-155 769,09 €

- Compte administratif du budget annexe de l'atelier TERTIO 2022

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement : - 26 386.18 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement : +26 355€

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 83 380.55 €
- La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 65 994.44€
- Soit un résultat cumulé définitif de - 17 386.11 €.

CA ATELIER DU TERTIO	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	39 639,44 €		26 355,00 €	65 994,44 €
Fonctionnement	-56 994,37 €		-26 386,18 €	-83 380,55 €
TOTAL	-17 354,93 €	0,00 €	-31,18 €	-17 386,11 €

- Compte administratif du budget annexe de l'atelier TREMPLIN 2022

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement - 304 904.21€
- Solde d'exécution de la section d'investissement) + 1 612 605.29€

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 35 855.19 €
- La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 1 675 216.35€
- Soit un résultat cumulé définitif de + 1 639 361.16 €.

CA ATELIER DU TREMPIN	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	62 611,06 €		1 612 605,29 €	1 675 216,35 €
Fonctionnement	269 049,02 €		-304 904,21 €	-35 855,19 €
TOTAL	331 660,08 €	0,00 €	1 307 701,08 €	1 639 361,16 €

- Compte administratif du budget annexe ZA VHBC 2022

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement + 73 568.34€
- Solde d'exécution de la section d'investissement) - 365 074.24€

En intégrant les résultats antérieurs notamment ceux liés à la ZA Clos de la Barre par opération d'ordre non budgétaire :

- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 34 287.28€
- La section d'investissement totalise un déficit cumulé de 1 362 664.87€
- Soit un résultat cumulé définitif de - 1 328 377.59 €.

CA ZA VHBC	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	transfert ou intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-817 235,50 €		-365 074,24 €	-180 355,13 €	-1 362 664,87 €
Fonctionnement	-30 684,42 €		73 568,34 €	-8 596,64 €	34 287,28 €
TOTAL	-847 919,92 €	0,00 €	-291 505,90 €	-188 951,77 €	-1 328 377,59 €

- Compte administratif du budget annexe CENTRE AQUATIQUE A GUICHEN 2022

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement - 96 475.36€
- Solde d'exécution de la section d'investissement) - 2 125 621.88€

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de -96 475.36 €
- La section d'investissement totalise un déficit cumulé de 2 125 621.88€
- Soit un résultat cumulé définitif de - 2 222 097.24 €.

CA CENTRE AQUATIQUE	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement			-2 125 621,88 €	-2 125 621,88 €
Fonctionnement			-96 475,36 €	-96 475,36 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	-2 222 097,24 €	-2 222 097,24 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022 présenté ci-dessus.
- D'approuver les comptes administratifs des budgets annexes pour l'exercice 2022 présentés ci-dessus
- D'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Annexe obligatoire :**

Annexe A13 : Support Powerpoint (document à venir)

Interventions :

Le Président sort de la salle

Joël GARCIA sort de la salle et ne prend pas part au vote

UNANIMITE

Abstentions :

Contre :

**2023-02-035 - Affectation des résultats 2022 - Budget principal et budgets annexes- Clôture du Budget du Tremplin au 31/12/2022**

- Budget principal :

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour 2022.

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 6 181 544.61 €

La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 4 194 495.96 €

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2023

D'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement 2 500 000€ de l'excédent de fonctionnement.

De reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement le solde de l'excédent de 3 681 544.61 €.

De reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent de 4 194 495.96 €

- **Budget annexe Chantier Communautaire :**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Chantier communautaire pour 2022.

La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 81 212.83€

La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 13 004.98 €

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2023

De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 81 212.83 €.

De reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent de 13 004.98 €

- **Budget annexe du Musicole 2022**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Musicole pour 2022.

La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 365 230.51 €

La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 4 643.97 €

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2023

De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 365 230.51€.

De reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent de 4 643.97€.

- **Budget annexe des Ordures ménagères 2022 :**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution de la section de fonctionnement du budget annexe Ordures Ménagères pour 2022.

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé définitif de -57 400.76 €

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2023

De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 57 400.76€.

- **Budget annexe du SPANC 2022 :**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe SPANC pour 2022.

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 53 166.94 €

La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 12 821.18 €

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2023

De reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement l'excédent de 53 166.94 €,

De reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent de 12 821.18€.

- **Budget annexe de la piscine à Guipry Messac 2022**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Piscine à Guipry-Messac pour 2022.

La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 147 925.91 €

La section d'investissement totalise un déficit cumulé de 7 843.18 €

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2023

De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 147 925.91€.

De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 7 843.18€.

- **Budget annexe de l'atelier TERTIO 2022**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Atelier relais du TERTIO pour 2022.

La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 83 380.55 €

La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 65 994.44€

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2023

De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 83 380.55€.

De reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent de 65 994.44€.

- **Budget annexe ZA VHBC 2022**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe ZA VHBC pour 2022.

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 34 287.28€

La section d'investissement totalise un déficit cumulé de 1 362 664.87€

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2023

D'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement l'excédent de fonctionnement de 34 287.28€.

De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 1 362 664.87€.

- **Budget annexe CENTRE AQUATIQUE A GUICHEN 2022**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Centre Aquatique à Guichen pour 2022.

La section de fonctionnement présente un déficit cumulé 96 475.36 €

La section d'investissement totalise un déficit cumulé de 2 125 621.88€

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2023

De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 96 475.36€.

De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 2 125 621.88€.

- Budget annexe de l'atelier TREMPLIN 2022 - clôture du Budget au 31/12/2022

Le bâtiment du Tremplin a été vendu le 24 août 2022.

Au 31/12/2022 l'emprunt, n° 0124 1712319 02, dont le capital restant dû au 31/12 était de 262 045.20 euros, a été transféré sur le budget principal.

Le montant des pénalités liées à un remboursement anticipé serait supérieur à la totalité des intérêts restants dus.

Le budget du Tremplin est clôturé au 31/12/2022.

L'actif, le passif et les résultats seront repris au 1 janvier 2023 au budget principal.

Le résultat définitif de la section de fonctionnement est de -35 855.19 euros

Le résultat prévisionnel de la section d'investissement est de 1 675 216.35 euros

Soit un solde prévisionnel de + 1 639 361.16€

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les affectations de résultats présentées ci-dessus
- D'acter la clôture du budget annexe du Tremplin au 31/12/2022
- D'acter la reprise de l'actif, du passif et la reprise des résultats du tremplin au budget principal au 1/01/2023.

[Interventions :](#)

UNANIMITE

[Abstentions :](#)

[Contre :](#)

## **2023-02-036 - Placement du produit de l'aliénation d'éléments du patrimoine**

La LOLF (La loi organique relative aux lois de finances) admet la possibilité de dérogations à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor à condition qu'elles soient prévues par la loi (article 26- 3°).

Les possibilités de placements sont encadrées par des règles touchant à l'origine des fonds, aux modalités pratiques du placement et aux produits accessibles.

L'article 116 de la loi de finances pour 2004 fixe les conditions de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor pour le secteur public local, retranscrites dans le Code Général des

Collectivités Territoriales : " Art. L. 1618-2. -- I. -- Les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État pour les fonds qui proviennent :

1° De libéralités ;

2° De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;

3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;

4° De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'état."

➤ **Origine des fonds**

VHBC souhaite déroger à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor pour les fonds dont l'origine est issue de deux ventes de bâtiments appartenant au domaine privé de la collectivité.

- Bâtiment blanc, vente intervenue le 19 juillet 2021 pour un montant de 1 050 000 euros
- Atelier du Tremplin, vente intervenue le 24 août 2022 pour un montant de 1 640 000 euros

Il est proposé de réaliser deux placements distincts issus des deux ventes citées ci-dessus.

➤ **Montant, nature et durée des placements**

**1<sup>er</sup> placement : 1 000 000 euros**

- Nature du produit souscrit : compte à terme
- Durée : 12 mois
- Taux applicable : pour information le taux à compter du 13 mars 2023, valable 1 mois 3.32%

**2<sup>ème</sup> placement : 1 500 000 euros**

- Nature du produit souscrit : compte à terme
- Durée : 9 mois
- Taux applicable : pour information le taux à compter du 13 mars 2023, valable 1 mois 3.19%

Il est rappelé que les fonds peuvent être retirés à tout moment, le calcul des intérêts se fera selon la durée de placement réellement constatée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les placements de fonds ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs aux deux placements.

Interventions :

Madeleine GUILLONET : ce sont des comptes en euros ? en action ?

Yannick LEGOURD : en euros, taux fixe, zéro risque.

UNANIMITE

Abstentions :

Contre :

Evelyne LEFEUVRE demande si on ne devrait pas voter les indemnités des élus ?

Anne-Marie REINHORN indique qu'il n'y a pas de vote

Evelyne LEFEUVRE : une présentation est obligatoire

Pierre-Yves REBOUX : on peut la présenter, elle existe, on l'a vu en commission finances.

Thierry BEAUJOUAN : oui, on va vous la projeter et la mettre à disposition sur NEXTCLOUD en annexe

Les indemnités des élus sont présentées au conseil communautaire, qui en prend acte et mis à disposition sur NEXTCLOUD dans les annexes de ce conseil.

Les indemnités de Loïc LERAY sont payées par VHBC ou par le SMICTOM ?

Thierry BEAUJOUAN répond : par le SMICTOM

## **2023-02-037 - Virements d'équilibre 2023 - Budget principal et budgets annexes**

Afin d'équilibrer certains budgets annexes, il convient de délibérer sur les virements d'équilibre provenant du Budget Principal.

Les montants des versements sont les suivants :

### VIREMENT D'EQUILIBRE - IMPUTATIONS BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Compte	Intitulé	Montant
66521	Versement au Budget Chantier Communautaire	81 212.83 €
66521	Versement au Budget Musicole	365 230.51 €
66521	Versement au Budget Piscine de Guipry-Messac	147 925.91 €

Avis Section d'investissement :

Compte	Intitulé	Montant
--------	----------	---------

204	Versement au Budget Piscine de Guipry-Messac	7 843.18 €
-----	--	------------

VIREMENT D'EQUILIBRE - IMPUTATIONS BUDGETS ANNEXES

Section de fonctionnement :

Compte	Intitulé	Montant
7552	Prise en charge du déficit du Budget Chantier Communautaire par le budget principal	81 212.83 €
7552	Prise en charge du déficit du Budget Musicole par le budget principal	365 230.51 €
7552	Prise en charge du déficit du budget Piscine de Guipry-Messac par le budget principal	147 925.91 €

Section d'investissement :

Compte	Intitulé	Montant
1388	Prise en charge du déficit du budget Piscine de Guipry-Messac par le budget principal	7 843.18 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les virements d'équilibre du Budget Principal aux Budgets Annexes, comme détaillés ci-dessus,
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2023
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Interventions :

UNANIMITE

Abstentions :

Contre :

## 2023-02-038 - Décision Modificative n°1 - Budget Principal, Budgets annexes piscine à Guipry Messac, SPANC et ZA VHBC

Des décisions modificatives sont nécessaires sur quatre budgets afin de réaliser des ajustements liés aux résultats définitifs et afin de prendre en compte les budgets clôturés au 31/12/2021 :

### - Budget principal

Le résultat définitif de la section de fonctionnement est supérieur de 8 005.98 euros.

Le budget principal intègre également les résultats issus de la clôture du budget annexe du bâtiment blanc au 31/12/2021 de -668 728.49 en fonctionnement et + 632 085.76 euros en investissement.

L'ajustement des sections se fait par les lignes virement entre section et la ligne d'équilibre « 2748 autres prêts ».

Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2023	DM	BP 2023 + DM
Recettes	002	002	report résultat N-1	4 342 267,12 €	8 005,98 €	3 681 544,61 €
Recettes	002	002	report résultat N-1		-668 728,49 €	
Dépenses	023		virement à la section d'investissement	4 209 328,34 €	-660 722,51 €	3 548 605,83 €

OPE	Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2023	DM	BP 2023 + DM
hors OPE	Recettes	001	001	report résultat N-1	3 570 141,18 €	632 085,76 €	4 202 226,94 €
hors OPE	Recettes	021	021	virement de la section de fonctionnement	4 209 328,34 €	-660 722,51 €	3 548 605,83 €
hors OPE	Depenses	27	2748	Autres prêts	4 209 328,34 €	-28 636,75 €	4 180 691,59 €

### - Budget SPANC

Le résultat définitif de la section de fonctionnement est supérieur de 23.56 euros.

L'ajustement des sections se fait par les lignes virement entre section et la ligne d'équilibre « 2188 autres ».

Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2023	DM	BP 2023+ DM
Recettes	002	002	résultat reporté N-1	53 143,38 €	23,56 €	53 166,94 €
Dépenses	023	023	Virement à la section d'investissement	40 793,88 €	23,56 €	40 817,44 €
Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2023	DM	BP 2023+ DM
Recettes	021	021	Virement de la section de fonctionnement	40 793,88 €	23,56 €	40 817,44 €
Dépenses	21	2188	Autres	53 615,06 €	23,56 €	53 638,62 €

### - Budget Piscine à Guipry Messac

Le résultat définitif de la section de d'investissement est -7 843.18 euros au lieu d'un résultat positif de 13 004.98 euros.

L'ajustement de la section se fait par la ligne « 16878 autres dettes ».

Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2023	DM	BP 2023 + DM
Recettes	001	001	résultat reporté N-1	13 004,98 €	-13 004,98 €	0,00 €
Dépenses	001	001	résultat reporté N-1	0,00 €	7 843,18 €	7 843,18 €
Recettes	16	16878	Autres dettes	2 284 926,56 €	20 848,16 €	2 305 774,72 €

- Budget ZA VHBC

Le budget principal intègre également les résultats issus de la clôture du budget annexe du ZA Clos la Barre au 31/12/2021 de -8 596.64 en fonctionnement et - 180 355.13 euros en investissement.

Le résultat de fonctionnement ayant été affecté au 1068 en recettes d'investissement, le compte 1068 doit être réduit.

L'équilibre se faire par la ligne « 16878 Autres prêts

Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2023	DM	BP 2023 + DM
Recettes	10	1068	Réserves	42 883,92 €	-8 596,64 €	34 287,28 €
Recettes	16	16878	Autres prêts	1 652 796,47 €	188 951,77 €	1 841 748,24 €
Dépenses	001	001	Report résultat N-1	1 182 309,74 €	180 355,13 €	1 362 664,87 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Voter la décision modificative n°1 du budget principal conformément au tableau ci-dessus.
- Voter la décision modificative n°1 du budget annexe piscine à Guipry Messac conformément au tableau ci-dessus.
- Voter la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC conformément au tableau ci-dessus.
- Voter la décision modificative n°1 du budget annexe ZA VHBC conformément au tableau ci-dessus.

Interventions :

UNANIMITE

Abstentions :

Contre :

## 2023-02-039 - Avenant à la convention MEGALIS n°2018-023-055 portant sur les modalités de paiement du solde de la phase 2

Le déploiement de la fibre optique par le biais du programme Bretagne Très Haut Débit, porté par Megalis, est composé de 3 phases.

La convention 2018-023-055 en cours précise les modalités de paiements (délibération 2020-01-002)

Dans un courrier reçu le 22 novembre 2022, Megalis sollicite VHBC sur la révision les modalités de versement du solde de 20% prévu à l'issue de la phase 2, dont l'appel de fonds devrait intervenir fin 2023.

Il est proposé de répartir en deux fois le dernier acompte de 20%, soit 2x 10%

Voici deux tableaux récapitulant les dépenses selon la convention et selon l'avenant proposé :

Pour le fonctionnement :

Année	2019	2020	2021	2022	Avant le 15 mai	A l'issue de la phase 2
Convention	20% 16 541,54€	20% 16 541,54€	20% 16 541,54€	20% 16 541,54€		20% 16 541,54€
Avenant	20% 16 541,54€	20% 16 541,54€	20% 16 541,54€	20% 16 541,54€	10% 8 270.77€	10% 8 270.77€

Pour l'investissement :

Année	2019	2020	2021	2022	Avant le 15 mai	A l'issue de la phase 2
Convention	0%	20% avril + 20% octobre 1 621 070,92€	20% 810 535,46€	20% 810 535,46€		20% 810 535,46€
Avenant	0%	20% avril + 20% octobre 1 621 070,92€	20% 810 535,46€	20% 810 535,46€	10% 405 267.73€	10% 405 267.73€

Avis de la commission Finances : défavorable

Avis du Bureau : défavorable

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De se prononcer défavorablement sur ce nouveau calendrier de paiement proposé par MEGALIS.

- De ne pas autoriser le président à signer l'avenant à la convention proposant la modification.

**Annexe obligatoire :**

Annexe A14 : Projet de convention Mégalis

Interventions :

UNANIMITE

Abstentions :

Contre :

## **2023-02-040 - Fonds de concours petites communes 2018-2022 Avenant 2 -Règlement financier**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°236 en date du 5 décembre 2018 approuvant la politique de fonds de concours aux petites communes de VHBC pour la période 2018-2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-08-182 du 9 décembre 2021 relative à la politique des fonds de concours au bassin de vie de Val d'Anast

Conformément à la délibération du 9 décembre 2021 relative à la politique des fonds de concours au bassin de vie de Val d'Anast, il convient de modifier le règlement financier des fonds de concours petites communes 2018-2022 afin d'intégrer la prolongation du dispositif pour les années 2023 et 2024.

Par ailleurs, suite au bilan des enveloppes consommées au 31/12/2022 il apparaît que les communes Saint Séglin et Loutehel n'ont pas utilisé la totalité de leur enveloppe.

Considérant qu'il est souhaité permettre aux communes de solder le dispositif 2018-2022, il est proposé de modifier le règlement afin que les fonds non consommés au 31/12/2022 ne soient perdus et puissent faire l'objet d'une nouvelle demande courant 2023.

Enfin, considérant qu'il est souhaité l'intégration de la commune de Lohéac comme bénéficiaire du dispositif, il est proposé de supprimer le deuxième critère cumulatif qui prévoit que seules les communes ayant un potentiel financier inférieur à la moyenne du potentiel financier de VHBC

Conformément aux propositions ci-dessus il est proposé de rédiger un avenant 2 au règlement des fonds de concours aux petites communes 2018-2022 afin d'y inscrire :

- La prolongation du dispositif pour 2023-2024, déjà actée dans le règlement politique des fonds de concours au bassin de vie de Val d'Anast,

- La possibilité pour les communes qui n'auraient pas consommé la totalité de leur enveloppe du dispositif 2018-2022, de déposer une nouvelle demande courant 2023 pour solder leurs droits.
- De supprimer le critère d'éligibilité lié au potentiel financier.

Avis de la commission Finances : Favorable

Avis du Bureau : Favorable

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De voter l'avenant 2 du règlement financier du fonds de concours aux petites communes 2018-2022, tel qu'annexé à la présente délibération (ANNEXE A26).

Annexe obligatoire :

Annexe A25 : Avenant n°2 au règlement financier du fonds de concours aux petites communes 2018-2022.

[Interventions :](#)

Patrick BERTIN ne prend pas part au vote

UNANIMITE

[Abstentions :](#)

[Contre :](#)

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN**

### **2023-02-041 - Mise à jour des autorisations spéciales d'absence (ASA)**

Vu le code du travail ;

Vu l'article L622-1 du Code général de la fonction publique prévoyant des autorisations spéciales d'absences liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux ;

Vu la Circulaire NOR/FPPA9730015C n° 1913 du 17 octobre 1997 relative aux autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État, parents d'élèves ;

Vu la Circulaire NOR/FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance

Vu la Circulaire NOR : RFFF1708829C du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une PMA ;

Vu l'Instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence

Vu la délibération n°2015-01-006 du 4 février 2015 de Vallons de Haute Bretagne Communauté relative à l'harmonisation des autorisations d'absences pur événements familiaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les règles relatives aux autorisations spéciales d'absences applicables aux agents de la collectivité : fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, contractuels de droit public et agents de droit privé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 mars 2023,

A compter du 1er avril 2023, les autorisations spéciales d'absence (ASA) pour événements familiaux, fixées par délibération après avis du Comité Social Territorial, sont accordées sous réserve des nécessités de service, aux fonctionnaires aux contractuels de droit public et aux agents de droit privé sur présentation de justificatif.

#### **A. Situation de l'agent pendant une ASA**

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui applique les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli,
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

#### **B. Les modalités de décompte de l'ASA**

Le jour de l'évènement doit être inclus dans le temps d'absence. Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrés, soit des jours normalement travaillés dans la collectivité et doivent être posés de façon consécutive, sauf dispositions contraires.

##### Exemple :

*Dans le cadre de son mariage l'agent a le droit à 5 jours ouvrés.*

*Si l'agent se marie un samedi :*

- *Pour un agent où le samedi et le dimanche sont des jours de repos, il pourra s'absenter le jeudi, vendredi, lundi, mardi et mercredi.*
- *Pour un agent où le dimanche et le lundi sont des jours de repos, il pourra s'absenter le jeudi, vendredi, samedi, mardi et mercredi*

#### **C. L'ASA pendant un arrêt maladie**

Lorsqu'un événement ouvrant droit à une autorisation exceptionnelle d'absence se produit pendant un arrêt pour maladie, cet événement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt en cause. L'autorisation d'absence ne peut pas non plus être reportée à une date postérieure à la reprise du travail.

#### D.L'ASA pendant un congé annuel

Une autorisation d'absence ne peut en aucun cas être octroyée durant un congé annuel, ni par conséquent interrompre le déroulement. Elle est accordée indépendamment des congés rémunérés (ex : congés annuels, congés de paternité...).

#### E. Délai de routes

Pour les autorisations d'absence d'une durée d'un seul jour et compte tenu des déplacements à effectuer, la durée de l'absence peut être majorée de délais de route.

Il peut être proposé, et sur demande justifiée, les délais de route supplémentaires suivants :

- Trajet aller + retour < 300 km : pas de délai de route supplémentaire
- Trajet aller + retour de 300 km à 800 km : 1 jour supplémentaire
- Trajet aller + retour > plus de 800 km : 2 jours supplémentaires

#### F. Les autorisations spéciales d'absences

Evènements	Proposition VHBC
<b>Mariage - PACS</b>	
De l'agent	5 jours
D'un enfant	3 jours
D'un père, mère ou d'un beau parent ayant eu l'enfant à sa charge	1 jour
D'un frère, d'une sœur	1 jour
D'un beau-parent (parent du conjoint), beau-frère, belle-sœur	1 jour
<b>Décès</b>	

D'un enfant*	5 jours si âge enfant > 25ans 7 jours si âge enfant < 25 ans
Du conjoint	5 jours
D'un père, mère ou d'un beau-parent ayant eu l'enfant à sa charge	3 jours
D'un frère, d'une sœur,	2 jours
D'un beau-parent (parent du conjoint)	2 jours
D'un beau-frère, d'une belle-sœur,	1 jour
D'un neveu ou d'une nièce (côté directe de l'agent), d'un oncle ou d'une tante (côté direct de l'agent)	1 jour
Autres ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent, d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	1 jour
D'un collègue présent dans les effectifs de la collectivité*	Durée des obsèques et délais de route
<b>Maladie avec hospitalisation</b>	
Du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	5 jours (fractionnables en 1/2 j)
D'un enfant à charge	8 jours (fractionnables en 1/2 j)
D'un père, d'une mère ou d'un beau parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours (fractionnables en 1/2 j)
<b>Handicap</b>	
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant sans hospitalisation*	2 jours
<b>Maternité</b>	
Actes médicaux nécessaires pour la procréation médicalement assistée (L.1225-16 du Code du travail) *	<u>Autorisation accordée de droit pour la mère.</u> La personne liée à elle (mariage, pacs, vie maritale) peut bénéficier également d'une autorisation d'absence pour 3 examens médicaux.
Examens médicaux obligatoires (art L 1225-16 du code du travail) *	<u>Autorisation accordée de droit pour la mère.</u> La personne liée à elle (mariage, pacs, vie maritale) peut bénéficier également d'une autorisation d'absence pour 3 examens médicaux

Vie courante	
Déménagement	1 jour
Concours et examens	Jours et demi-journée d'épreuve (limite d'un concours par an)
Don du sang, de plaquette de plasma*	Autorisation d'absence dans la limite de six heures annuelles
Rentrée scolaire	Jusqu'à l'entrée en 6 <sup>ème</sup> , droit de commencer une heure plus tard (sans récupération) <u>OU</u> de finir sa journée de travail une heure plus tôt

\*Nouveautés ou modification par rapport à la délibération n°2015-01-006 du 4 février 2015

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Fixer les autorisations d'absence pour événements familiaux telles que présentées ci-dessus.

[Interventions :](#)

UNANIMITE

[Abstentions :](#)

[Contre :](#)

## 2023-02-042 - Présentation du rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant l'obligation réglementaire d'effectuer l'évaluation de la situation générale de la santé, la sécurité et les conditions de travail du personnel de la collectivité et sa formalisation dans un rapport de synthèse annuel R.A.S.S.C.T.,

Vu la présentation faite au CST de la collectivité le 2 mars 2023,

Le rapport faisant état des accidents de service, du travail, ou des maladies professionnelles recensés sur l'année 2021, ainsi que les dispositifs mis en place par la collectivité en matière de prévention et de sécurité au travail est présenté à l'assemblée communautaire.

En synthèse, les effectifs de droit public au 31 décembre 2021 étaient de 87 agents dont 53 fonctionnaires, 28 contractuels permanents et 6 contractuels non permanents, soit 63.7 Equivalents Temps Plein. La moyenne d'âge des agents de la collectivité était de 42 ans.

5 accidents de service ont eu lieu en 2021, dont le plus grave a engendré 7 jours d'arrêt de travail sur les 13 jours comptabilisés au total au sein de la collectivité.

1 maladie professionnelle a été constatée au sein de la collectivité en 2021.  
Aucune demande de reclassement n'a été formulée.

Aucune décision d'inaptitude n'a été prise.

En 2021, 45 jours de formations liées à la prévention ont eu lieu.

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels créé en 2017 et mis à jour en 2019. Une nouvelle mis à jour est en cours en 2023.

L'intégralité du rapport annuel sur la santé, de la sécurité et des conditions de travail des services de la collectivité pour l'année 2021 est annexé à la présente délibération.

Avis du Bureau : favorable

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des services de la collectivité pour l'année 2021.

**Annexe obligatoire :**

Annexe A15 : Rapport annuel

[Interventions :](#)

UNANIMITE ☒

[Abstentions :](#)

[Contre :](#)

## 2023-02-043 - Rapport social unique intégrant le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - exercice 2021

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit dès 2021 l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (plus communément appelé bilan social).

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre. Il a pour objet de présenter et d'analyser les éléments essentiels relatifs aux caractéristiques du personnel.

Le rapport social unique doit présenter les éléments permettant d'apprécier :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité ;
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution ;
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Vu la présentation faite au Comité Social Territorial de la collectivité le 2 mars 2023,

L'effectif de la collectivité est 87 agents employés au 31 décembre 2021 (63.7 Equivalents Temps Plein hors Contrat à Durée Déterminée d'Insertion), dont 53 fonctionnaires, 28 contractuels sur emplois permanents et 6 contractuels sur emplois non permanents.

La répartition hommes (26 %) / femmes (74 %) est « favorable » aux femmes au sein de VHBC.



La collectivité emploie 41 % de catégorie C, 40 % de catégorie B et 21 % de catégorie A.

<b>Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :</b>	Catégorie A	82%
	Catégorie B	63%
	Catégorie C	81%

89 % des fonctionnaires sont sur des postes à temps complet, tandis que 39 % des contractuels sont sur des postes à temps non complet, majoritairement dans la filière culturelle. 61 % des contractuels travaillent à temps plein, tandis que 19 % des fonctionnaires travaillent à temps partiel (exclusivement des femmes).

Les agents âgés de plus de 50 ans représentant 26 % de l'effectif. Les 30 à 49 ans représentent quant à eux 59 % des effectifs, ceux de moins de 30 ans représentent environ 15 % des effectifs. La moyenne d'âge est de 42 ans.

Âge moyen des agents sur emploi permanent :

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
<b>Femmes</b>	43,42	35,91	<b>40,67</b>
<b>Hommes</b>	47,50	42,50	<b>46,07</b>

En 2021, 14 agents ont quitté la collectivité. Les fins de contrat remplaçants représentent 64 % de ces départs et les démissions 14%.

Au cours de l'année 2021, 4 agents ont bénéficié d'un avancement de grade et un agent a été lauréat d'un examen professionnel. Ces avancements ont concerné exclusivement des femmes.

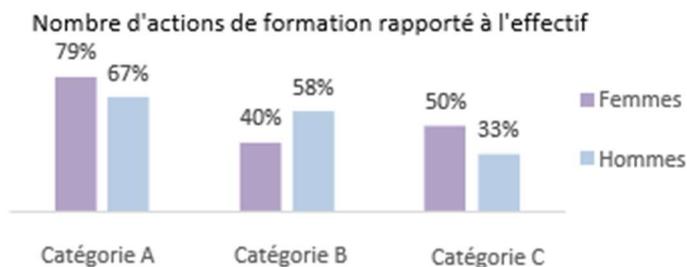
Aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée.

Les charges de personnel ont représenté environ 19,31 % des dépenses réelles de fonctionnement sur le budget principal. La part du régime indemnitaire sur la rémunération annuelle brute représente 9.02% %.

Pour l'année 2021, le taux d'absentéisme est de 3.97%, ce taux est porté à 5.52 % si l'on inclut les congés maternité et paternité. Le taux d'absentéisme dans la fonction publique territoriale s'établit à 9,2 % en 2019. A noter que l'année 2021 tout comme 2020 est une année atypique en termes de statistiques sur l'absentéisme en raison de la crise sanitaire.

2 travailleurs handicapés sont employés par la collectivité sur des emplois permanent.

53.1 % des agents sur emploi permanent ont suivi une formation d'au moins un jour au cours de l'année. 14 106€ ont été consacrés aux 179 jours de formation suivis par les agents de la collectivité. Le nombre moyen de jours de formation par agent sur emploi permanent était de 2.2 jours.



La collectivité a participé au financement des contrats de prévoyance des agents à hauteur de 9.678 € et cotise auprès d'un Comité des Œuvres Sociales.

Enfin, en 2021, le Comité Technique et le Comité d'Hygiène et de Sécurité se sont réunis 5 fois.

La Synthèse du rapport social unique 2021, ainsi que la synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle 2021 et l'avis du Comité Social Territorial sont annexés à la présente délibération.

Avis du Bureau : favorable

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider le rapport social unique intégrant le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la collectivité pour l'année 2021.

**Annexes obligatoires :**

Annexe A16 : Synthèse du Rapport Social Unique 2021

Annexe A17 : Synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle 2021

Annexe A18 : Avis du Comité Social Territorial du 2 mars 2023

Interventions :

Isabelle BRANTONNE : les contractuels sont sur des postes permanents ou non permanents ?

Nicolas JAHAN : cela dépend, les contractuels au tourisme sont saisonniers

David HARDOUIN : la plupart des contractuels sont sur Musicole, parfois on ne trouve pas de titulaire

Yannick LEGOURD : il faut ressortir le congé maternité du taux d'absentéisme, ce n'est pas du tout les mêmes conséquences, cela ne doit pas être lié.

Michèle MOTEL : pour les accidents de service, il y a-t-il une recherche de l'arbre des causes ?

Nicolas JAHAN : il y a un rapport qui est fait au CST. En parallèle, l'assistante de prévention analyse l'accident et regarde les causes pour savoir si des actions individuelles ou collectives peuvent être mises en place, c'est ensuite intégré au document unique pour l'année suivante. Le document unique est en cours de révision cette année, les ateliers ont commencés.

UNANIMITE ☒

Abstentions :

Contre :

## **2023-02-044 - Adoption du plan de formation 2023**

L'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précise l'obligation pour les collectivités territoriales et établissements publics d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 2 mars 2023.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'adopter le plan de formation 2023 joint à la présente délibération.

Avis du Bureau : favorable

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le plan de formation 2023, joint en annexe à la présente délibération
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Annexe obligatoire :**

Annexe A19 : Plan de formation 2023

[Interventions :](#)

UNANIMITE

[Abstentions :](#)

[Contre :](#)

## **TOURISME**

**Rapporteur : Mme Séverine GRIMAUULT**

### **2023-02-045 - Convention avec la société des Courses de Maure-de-Bretagne**

Vu la compétence Promotion du Tourisme prise en 2017 par Vallons de Haute Bretagne ;

Vu la stratégie de Développement Touristique adoptée le 5 juillet 2017.

Il est nécessaire de promouvoir l'activité touristique existante pour accroître l'intérêt des visiteurs potentiels. Pour cela, une des actions vise à soutenir les événements et équipements sportifs à rayonnement régional ou national.

L'hippodrome de Maure-de-Bretagne a un intérêt économique et touristique certain faisant partie des trois hippodromes bretons de 1ère catégorie (avec Saint-Malo et Saint-Brieuc). En 2022, neuf rendez-vous hippiques étaient organisés regroupant environ 20.000 visiteurs. En 2021, il recevait pour la première fois le Grand National du Trot. Pour développer la notoriété du lieu, l'association élargit son champ d'actions au tourisme d'affaires en proposant séminaires, repas d'affaire, réunions...

VHBC soutien cet équipement et le développement de son activité qui contribue au rayonnement du territoire.

En contrepartie, il est attendu de l'association de faire rayonner l'équipement vers un tourisme équestre régional en développant les partenariats avec les centres équestres locaux et en tirant profit du circuit régional Equibreizh.

L'association est aussi un partenaire incontournable en termes de communication de la marque touristique de VHBC, Vallons en Bretagne. Elle est enfin un lieu emblématique pour tous les événements de la collectivité (vœux 2020...), un événement « Tous à l'Hippodrome » est organisé tous les 2 ans pour offrir la possibilité à tous les habitants de VHBC de découvrir ce lieu. Le détail de ces missions est présenté dans la convention.

Avis du Bureau : favorable

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec la société des courses de Maure de Bretagne,
- La contribution financière de 37 500 € à la société des courses de Maure de Bretagne.

**Annexe obligatoire :**

Annexe A20 : Convention d'objectifs

[Interventions :](#)

UNANIMITE ☒

[Abstentions :](#)

[Contre :](#)

## **2023-02-046 - Convention d'objectifs avec l'association du Rallycross de Lohéac**

Le Rallycross de Lohéac s'est déroulé du 2 au 4 septembre 2022 dans sa configuration d'origine avec des épreuves comptant uniquement pour le championnat de France, et non plus pour le championnat du Monde comme ce fut le cas de 2013 à 2021 et a accueilli plus de 50.000 visiteurs.

Un choix réfléchi des organisateurs, qui comptent uniquement sur leurs 600 bénévoles pour préparer et faire vivre cet événement majeur dans le milieu de la course automobile.

La prochaine édition du Rallycross de Lohéac se déroulera du 1er au 3 septembre 2023 et débutera par la célèbre parade dans le village de l'automobile et offrira tout au long de ces 3 jours de nombreuses surprises au public.

Cet événement d'envergure est l'opportunité pour promouvoir les atouts touristiques de la marque touristique de Vallons de Haute Bretagne Communauté : Vallons en Bretagne.

L'enjeu est également de poursuivre les actions d'accueil touristiques hors des murs des points d'informations touristiques pour venir au-devant des visiteurs de l'événement et de les inviter à continuer la découverte du territoire après le Rallycross.

Il est proposé de renouveler la convention d'objectifs (Annexe) avec l'association pour l'obtention de prestations liées directement à la promotion touristique et économique du territoire.

Cette convention reprend les modalités de celles des années passées, et prévoit notamment la mise à disposition d'un emplacement dans la fan zone, d'encarts publicitaires dans les publications du Rallycross (magazine, newsletter, spot vidéo, site internet ...) ainsi que des tickets d'entrée et un accueil des entreprises à l'espace VIP et au musée de l'automobile.

Cette convention est réalisée pour l'édition 2023 de la manifestation.

En 2023, Lohéac verra naître une nouvelle manifestation d'envergure : le Lohéac Legend Festival. C'est un festival avec de multiples animations. L'objectif est de faire une fête de l'automobile autour de voitures historiques exceptionnelles de rallye et de rallycross. En plus de vibrer au rythme des moteurs et rêver avec la proximité des voitures et pilotes de légende, les passionnés assisteront à un véritable Festival ! Des animations sont ainsi prévues durant deux belles journées : parades des pilotes dans le village, concerts, animations sur la piste, courses historiques, espaces des clubs, Fan Zone, Club des pilotes, entre autres.

Comme pour le Rallycross et pour les mêmes objectifs, le service tourisme de VHBC participera à cet événement majeur sur le territoire. Les mêmes prestations sont demandées à l'association du Rallycross, créateur et organisateur de la manifestation.

Le montant versé pour l'ensemble de ces prestations sera de 14 000 € pour le Rallycross et 5.000€ pour le Lohéac Legend Festival.

Avis du Bureau : favorable

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association du Rallycross de Lohéac.
- De verser à l'association du Rallycross de Lohéac 19.000 € en 2023 après les événements.

**Annexe obligatoire :**

Annexe A21 : Convention d'objectifs

[Interventions :](#)

UNANIMITE

[Abstentions :](#)

[Contre :](#)

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Rapporteur : M. Hugues RAFFEAGEAU**

#### **2023-02-047 - Vente du bâtiment « Maison de garde-barrière » sur la commune de Guipry-Messac**

Lors de sa création, la Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne a intégré dans son patrimoine plusieurs biens.

Parmi ceux-ci figure l'ensemble immobilier dénommé "Maison de garde-barrière", situé au Lieu-dit La Grée à Guipry-Messac, cadastré ZS 73, d'une superficie totale de 3 920 m<sup>2</sup>, composé :

- d'une ancienne maison de garde-barrière ;
- d'une partie de la voie verte reliant Châteaubriant et Guer ;

Il est aujourd'hui proposé de procéder à la vente du bâtiment vacant, dont la Communauté de communes est propriétaire et qui ne présente plus d'intérêt pour l'administration. Afin de pouvoir vendre le bâtiment, un redécoupage de la parcelle doit être réalisé. La partie de la parcelle à vendre est estimée à 604 m<sup>2</sup> environ.

Le bâtiment datant des années 1900 est d'une surface de 56 m<sup>2</sup>. En date du 24 février 2023, le service des Domaines a estimé ce bien à 22 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Par courriel en date du 08 janvier 2023, M. et Mme Le Jossec ont fait une proposition d'achat de l'ancienne maison de garde-barrière pour un montant de 20 000 €. Il est convenu que les frais de géomètre (relevé sur site, bornage contradictoire, division du terrain et publicité foncière) et les frais de notaire soient à la charge des acquéreurs.

Les diagnostics obligatoires lors d'une vente ont déjà été réalisés.

Avis du Bureau : favorable

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente pour la cession de la Maison de garde barrière avec M. et Mme Le Jossec pour un montant de 20 000 €.

[Interventions :](#)

UNANIMITE

[Abstentions :](#)

[Contre :](#)

## **ACTION SOCIALE**

**Rapporteur : Mme Marie-Claire BRAULT**

### **2023-02-048 - Demande de subvention Etat au titre des logements temporaires pour l'année 2023**

Dans le cadre de la mise en œuvre du service de logement temporaire, Vallons de Haute Bretagne Communauté bénéficie de l'Allocation Logement Temporaire (ALT 1) de la part de l'État. Relativement à notre capacité d'hébergement, l'aide financière prévisionnelle est d'un montant annuel de 7 761.12 € versé par la CAF comme suit :

- 40% d'avances au premier semestre
- 40% au dernier trimestre
- 20% en fin d'année

La demande de subvention 2023 est appuyée par le bilan 2022 suivant :

Six ménages ont été accompagnés sur les trois logements en 2022 (12 personnes dont 5 enfants). La moitié des personnes étaient âgées entre 25 et 45 ans. Trois ménages sont sortis du dispositif en 2022. Parmi eux, deux ont retrouvé un logement dit « durable » au sens du financeur, vers un bailleur social et chez un tiers.

Avis de la commission : favorable le 08/02/2023

Avis du Bureau : favorable

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre des logements temporaires pour l'année 2023
- D'autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

[Interventions :](#)

UNANIMITE

[Abstentions :](#)

[Contre :](#)

### **2023-02-049 - Appel à projet FSE 2023 au titre du chantier d'insertion**

Vallons de Haute Bretagne Communauté bénéficie d'un co-financement du Fonds Social Européen (FSE+) pour la mise en œuvre des chantiers d'insertion.

Dans le cadre de la programmation européenne 2021-2027, le Département d'Ille et Vilaine bénéficie d'une délégation de gestion de la « subvention globale FSE », référencée sur l'axe 3 du

Programme Opérationnel National (PON) « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » 2021-2027.

Cette subvention globale autorise le co-financement par le FSE de projets répondant à l'appel à projet FSE+ 2022-2023. Cet appel à projet qui vise à favoriser l'accès, le retour ou le maintien dans l'emploi durable de personnes en difficulté d'insertion et particulièrement de jeunes et jeunes femmes en situation monoparentale, bénéficiaires du RSA, s'inscrit par ailleurs dans les objectifs du Programme Breillien d'Insertion (PBI) 2023-2027 adopté par l'assemblée départementale.

Les enjeux sont doubles :

- Lever les freins à l'emploi (santé, mobilité, logement, formations etc)
- Favoriser l'accès à l'activité et à l'emploi (insertion par l'activité économique, accompagnement dans l'emploi et vers l'emploi marchand)

L'opération « Chantier d'insertion de Vallons de Haute Bretagne Communauté » est éligible au FSE+. Elle relève de cet appel à projet et répond au dispositif 3.9.1.1.94 du PON FSE suivant : « Mettre en œuvre des parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne ».

L'aide financière prévisionnelle est d'un montant annuel de 80 184 € :

- 40 092 € pour la part Europe et
- 40 092 € pour la part départementale

La part départementale est versée dès la signature de la convention.

Le montant de la part Europe est versé suite au Contrôle de Service Fait (CSF), à année échue. L'appel à projet FSE+ 2022-2023 est appuyé par le bilan 2022 en annexe.

Pour 2023, il convient d'approuver le plan de financement suivant :

#### Plan de financement global du chantier d'insertion :

DEPENSES PREVISIONNELLES			RESSOURCES PREVISIONNELLES		
En euros			En euros		
Charges de personnel	197 755.99	87%	FSE	40 092.00	17.63%
Dépenses indirectes	29 663.40	13%	Conseil départemental	40 092.00	17.63%
			DDETS	13 795.44	6.07%
			Auto-financement	133 439.95	58.67%
<b>TOTAL</b>	<b>227 419.39</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>227 419.39</b>	<b>100%</b>

Avis de la commission : favorable le 08/02/2023

Avis du Bureau : favorable

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour le chantier d'insertion de VHBC au titre de l'année 2023

- D'autoriser le Président à solliciter la subvention FSE+ 2022-2023 pour la part départementale d'un montant de 40 092 €
- D'autoriser le Président à solliciter la subvention FSE+ 2022-2023 pour la part Europe d'un montant de 40 092 €
- D'autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

**Annexe obligatoire :**

Annexe A22 : Bilan 2022

Interventions :

UNANIMITE

Abstentions :

Contre :

La séance est levée à 21h38

\*\*\*